

Rapport sur la solvabilité

et la situation financière

Exercice clos au 31 décembre 2022

2022

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR en anglais) est élaboré, conformément à l'article L 355-5 du Code des assurances et aux articles 292 à 298 du règlement délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complétant les articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009.

Il contient, au titre de l'exercice 2022, les informations qualitatives et quantitatives requises par la réglementation :

- Une synthèse,
- L'activité et les résultats de Mutlog,
- Son système de gouvernance,
- Son profil de risque,
- La valorisation à des fins de solvabilité,
- La gestion de son capital,
- Les états de reporting quantitatifs (en annexe).

Ce rapport a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration de Mutlog du 28 mars 2023 et par le Conseil d'administration de Sgam Matmut du 29 mars 2023.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Synthèse | 5 |
| Activité et résultats | 5 |
| Système de gouvernance | 5 |
| Profil de risque | 6 |
| Gestion du capital | 7 |
| PARTIE A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS | 9 |
| A1 - Présentation de l'activité | 9 |
| A2 - Résultats de souscription | 10 |
| A3 - Résultats des investissements | 10 |
| A4 - Résultats des autres activités | 10 |
| A5 - Autres informations | 11 |
| PARTIE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE | 12 |
| B1 - Informations générales sur le système de gouvernance | 12 |
| B2 - Exigences de compétence, honorabilité et disponibilité | 14 |
| B3 - Gestion des risques | 16 |
| B4 - Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) | 17 |
| B5 - Système de contrôle interne | 18 |
| B6 - Fonction d'audit interne | 19 |
| B7 - Fonction actuarielle | 20 |
| B8 - Sous-traitance | 21 |
| B9 - Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à l'activité | 21 |
| B10 - Autres informations | 21 |
| PARTIE C PROFIL DE RISQUE | 22 |
| C1 - Risque de souscription | 22 |
| C.2 Risque de marché | 24 |
| C3 - Risque de crédit | 25 |
| C4 - Risque de liquidité | 27 |
| C5 - Risque opérationnel | 27 |
| C6 - Autres risques importants | 28 |
| C7 - Autres informations | 28 |
| PARTIE D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE | 29 |
| D.1 Actifs | 30 |
| D2 - Provisions techniques | 32 |
| D3 - Autres passifs | 35 |
| D4 - Méthodes de valorisation alternatives | 36 |
| D5 - Autres informations | 36 |
| PARTIE E GESTION DU CAPITAL | 37 |
| E1 - Fonds propres | 37 |
| E2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis | 40 |
| E3 - Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis | 41 |

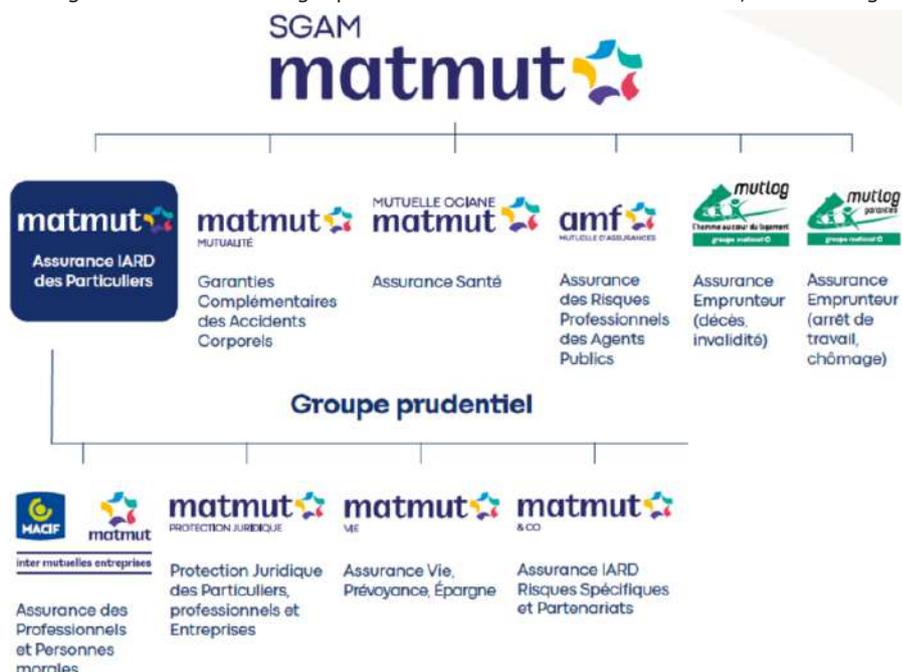
| | |
|---|----|
| E4 - Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé _____ | 41 |
| E5 - Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis _____ | 41 |
| E6 - Autres informations _____ | 41 |

ANNEXES ETATS REGLEMENTAIRES PUBLICS 42

SYNTHESE

ACTIVITE ET RESULTATS

Mutlog est une mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité, affiliée au groupe prudentiel Sgam Matmut.



Les résultats de l'année 2022 sont marqués par une progression du chiffre d'affaires de Mutlog est spécialisée dans la couverture du risque décès des emprunteurs.

Les résultats de l'année 2022 sont marqués par :

- ⇒ la poursuite de sa croissance dynamique, malgré un contexte assurantiel concurrentiel avec :
 - La progression du chiffre d'affaires de 11,4% par rapport à l'exercice passé, s'établissant à 12 704 K€.
 - L'augmentation de son portefeuille de 8% avec 125 646 contrats,
 - La croissance du nombre de ses adhérents de 9,5% avec 186 482 adhérents,
 - L'accroissement des capitaux initiaux couverts de 24% (9,04 milliards de capitaux).
- ⇒ L'amélioration du résultat technique avec :
 - La baisse du ratio prestations / cotisations de l'ordre de 3,5 points par rapport à l'année précédente, qui s'établit à 32%, restant nettement inférieur à 100%.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de la mutuelle repose sur :

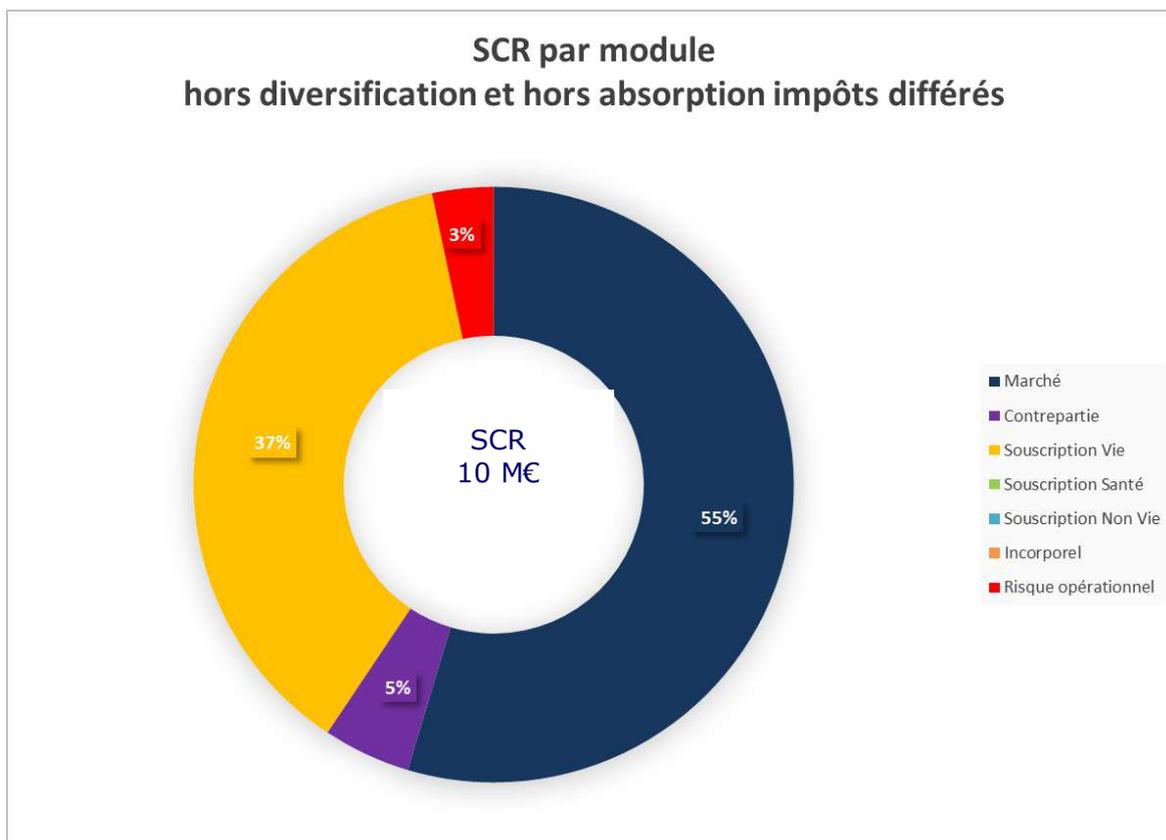
- l'assemblée générale des adhérents,
- les administrateurs élus (conseil d'administration),
- les dirigeants effectifs : le président et le dirigeant opérationnel (directeur général)
- les fonctions clés qui présentent régulièrement leurs travaux au comité risques conformité actuariat, au comité d'audit et des comptes et/ou au conseil d'administration.

Son organisation est décrite dans les statuts, le règlement intérieur et la charte de gouvernance. Les dirigeants effectifs disposent d'un domaine de compétences et de pouvoirs étendus sur les activités et les risques de la mutuelle et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, et est organisé autour de quatre fonctions clés : la fonction clé « gestion des risques », la fonction clé « actuarielle », la fonction clé « vérification de la conformité » et la fonction clé « audit interne ».

Ces fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle. Le président du conseil d'administration, le directeur général et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation. Mutlog dispose ainsi d'un système de gouvernance adapté à sa stratégie, ainsi qu'à la nature et à l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

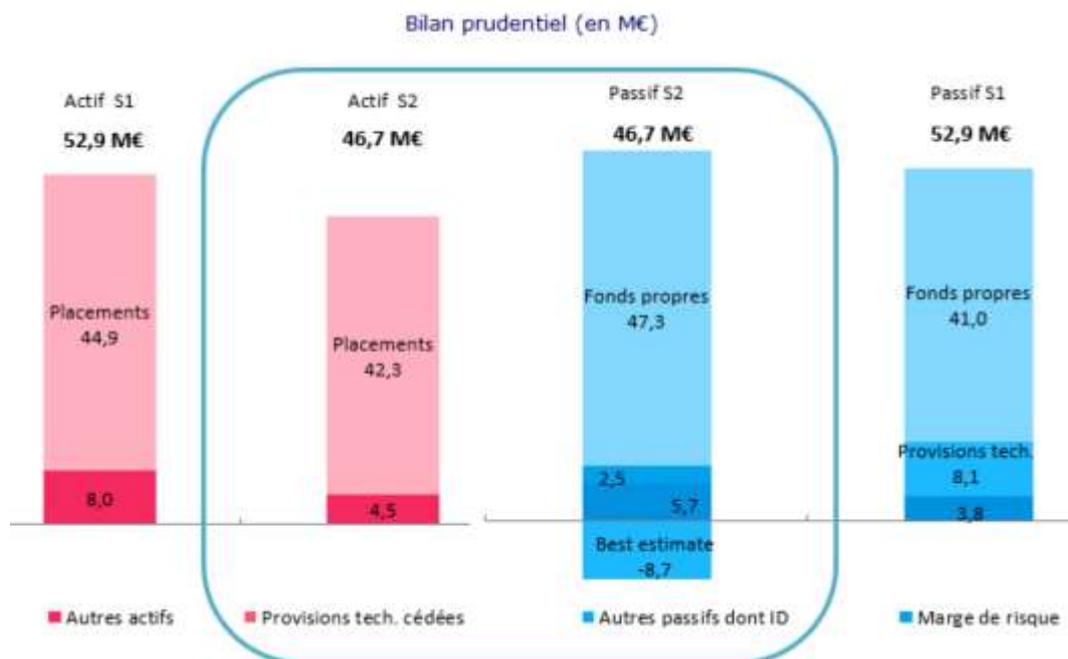
PROFIL DE RISQUE

Mutlog évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnels à partir du calcul du SCR de la formule standard.



Le profil de risque de Mutlog est en lien avec son activité d'assurance emprunteur caractérisée par une durée longue des engagements et une fixité des tarifications jusqu'au terme de ceux-ci. Les risques de souscription et de marché sont les risques significatifs de la mutuelle représentant respectivement 50% et 73% du total du SCR de base (BSCR). La mutuelle est par ailleurs exposée à d'autres risques qu'elle suit, évalue et maîtrise à travers différents dispositifs.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE



Au 31 décembre 2022, le bilan prudentiel de Mutlog présente un excédent de l'actif sur le passif de 47.282 K€. Il se compose :

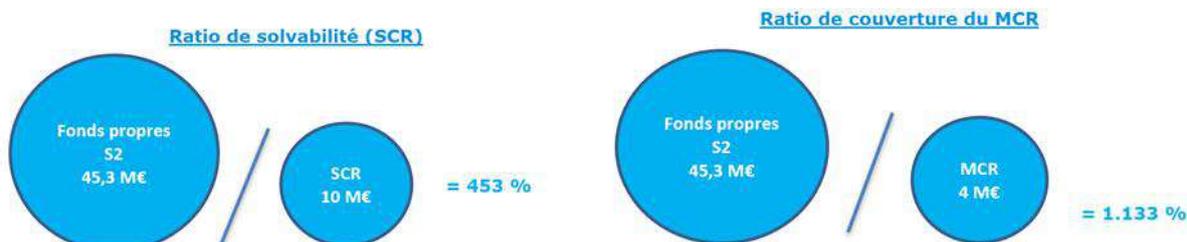
- A l'actif de 85% de placements (hors immobilier d'exploitation) et d'actifs divers pour 15%.
- Au passif de fonds propres (47,3 M€), de provisions S2 et d'autres actifs.

A noter des Best Estimate négatifs à hauteur de 8,7M€.

Mutlog n'a recours à aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions). Elle applique la correction pour volatilité mais pas l'ajustement égalisateur. De même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque.

GESTION DU CAPITAL

Ratio S2
453%
 (-43 points vs 2021)



Dans le cadre des évaluations prévues par l'EIRS (Évaluation Interne des risques et de la solvabilité), la mutuelle démontre le caractère adéquat de la formule standard compte tenu de son profil de risque.

Le SCR (capital de solvabilité requis) s'établit à 9.995 K€.

Le MCR (minimum de capital requis) s'élève à 4.000 K€.

Les fonds propres éligibles de la mutuelle représentent :

- près de 5 fois le SCR avec un taux de couverture de 453%
- plus de 11 fois le MCR avec un taux de couverture de 1.133%.

Mutlog dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation prudentielle. Aucune clause ni condition importante n'est attachée aux principaux éléments de fonds propres de Mutlog. Elle couvre largement les exigences réglementaires.

PARTIE A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A1 - PRESENTATION DE L'ACTIVITE

La Mutuelle du Logement (Mutlog) est une mutuelle régie par le livre 2 du code de la mutualité. Au 31 décembre 2022, elle est affiliée à SGAM Matmut. Elle réalise des opérations d'assurance relevant de la branche 20 visant à couvrir les emprunteurs contre les risques de décès et de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

Au 31 décembre 2021, la mutuelle comptabilise 186 482 adhérents (170.279 en 2021 ; +9,5%), soit 125 646 contrats gérés (116.323 en 2021 ; +8%) et 9,04 milliards de capitaux initiaux couverts (7,30 milliards d'euros en 2021 ; +24%).

CHIFFRES CLES



Chiffre d'affaires

12,7 millions d'euros



Fonds propres

45,3 millions d'euros



Résultat net combiné

0,44 millions d'euros



Ratio de solvabilité

453 %

RESULTATS 2022

L'activité de Mutlog repose sur la couverture du risque décès des emprunteurs

| Compte de résultat en K€ | 2 022 | 2 021 | 2022-2021 |
|---|--------|--------|-----------|
| Décès | | | |
| Résultat de souscription | 317 | 181 | 136 |
| Cotisations brutes | 12 704 | 11 405 | 1 299 |
| Charges des prestations / provisions des contrats | -4 067 | -4 049 | -18 |
| Résultat de réassurance | -1 366 | -1 309 | -56 |
| Produits de placements alloués | 10 | 179 | -169 |
| Frais généraux | -6 964 | -6 045 | -919 |
| Total résultat de souscription | 317 | 181 | 136 |

Le résultat de souscription s'élève à 317 K€, en augmentation par rapport à l'exercice 2021. Cette évolution s'appuie sur les effets combinés de l'augmentation du chiffre d'affaires et la baisse de la charge des prestations.

Le résultat financier baisse à 98 K€ du fait de la diminution des plus-values réalisées et de la constatation de provisions pour dépréciations durables.

CONTROLE MUTLOG

Mutlog est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest – 75436 PARIS CEDEX 09.

NOMS ET COORDONNEES DES AUDITEURS EXTERNES

| NOM | ADRESSE |
|-----------|--|
| Primaudit | 6 Place Boulnois, 75017 Paris |
| Mazars | 61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie |

A2 - RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Le résultat de souscription de Mutlog est présenté ci-après pour son unique branche d'activité (assurance décès/PTIA des emprunteurs).

| Compte de résultat en K€ | | 2 022 | 2 021 | 2022-2021 |
|--------------------------------|---|--------|--------|-----------|
| Décès | Résultat de souscription | 317 | 181 | 136 |
| | Cotisations brutes | 12 704 | 11 405 | 1 299 |
| | Charges des prestations / provisions des contrats | -4 067 | -4 049 | -18 |
| | Résultat de réassurance | -1 366 | -1 309 | -56 |
| | Produits de placements alloués | 10 | 179 | -169 |
| | Frais généraux | -6 964 | -6 045 | -919 |
| Total résultat de souscription | | 317 | 181 | 136 |

Le résultat de souscription de la branche décès-PTIA s'élève à +317 K€ en 2022 (+181 K€ en 2021). Les cotisations brutes ont progressé de 11,4% soutenues par un maintien de la production. La charge des prestations et provisions techniques est stable (+0,5%). Le résultat de réassurance s'établit à -1.366 K€ contre -1.309 K€ en 2021. Les frais généraux sont impactés principalement par les commissions qui évoluent en fonction des niveaux exigés par les distributeurs sur le marché (hors commissions, les frais généraux diminuent de 5,6%).

Les produits de placements alloués au résultat technique sont en baisse de 179 K€ à 10 K€ en lien avec la baisse du résultat financier.

A3 - RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Le résultat financier s'élève à 98 K€ (contre +1.550 K€ l'an passé), diminué par la baisse des plus-values réalisées et la constitution de provisions pour dépréciations durables.

| Montant en K€ | Revenus | | | Δ Amortissement | | | PV réalisées | | | Δ PDD | | | Total hors frais de gestion financière | | | Stock +/- values latentes | | |
|------------------------|------------|--------------|-------------|-----------------|------------|------------|--------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|--|--------------|---------------|---------------------------|--------------|---------------|
| | 2022 | 2021 | 2022-2021 | 2022 | 2021 | 2022-2021 | 2022 | 2021 | 2022-2021 | 2022 | 2021 | 2022-2021 | 2022 | 2021 | 2022-2021 | 2022 | 2021 | 2022-2021 |
| Obligations | 482 | 550 | -69 | 13 | 24 | -11 | 64 | 55 | 9 | 564 | 73 | 491 | -30 | 509 | -539 | -2 720 | 1 101 | -3 821 |
| Actions | 2 | 25 | -23 | 0 | 0 | 0 | 0 | 607 | -607 | 0 | -274 | 274 | 2 | 907 | -905 | 7 | 7 | 0 |
| Fonds d'investissement | 3 | 19 | -16 | 0 | 0 | 0 | 62 | -195 | 257 | 41 | -103 | 143 | 25 | -74 | 98 | -709 | 541 | -1 250 |
| Trésorerie et dépôts | 11 | 24 | -14 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 | 24 | -14 | 11 | 3 | 8 |
| Immobilier | 445 | 430 | 15 | 96 | 121 | -25 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 348 | 309 | 39 | 6 045 | 6 188 | -143 |
| Total | 943 | 1 049 | -106 | 109 | 145 | -35 | 126 | 467 | -341 | 604 | -304 | 909 | 355 | 1 676 | -1 321 | 2 635 | 7 840 | -5 205 |

Les frais de gestion financière s'élèvent à 257 K€ pour l'exercice 2022 contre 126 K€ en 2021.

A4 - RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

Mutlog n'exerce aucune autre activité que celle présentée précédemment.

Néanmoins, son résultat net est également impacté :

- plus marginalement par d'autres produits et charges non techniques,
- par le résultat exceptionnel,
- et par l'impôt sur les bénéfices.

Ces éléments sont présentés ci-après :

| <i>Montant en K€</i> | 2022 | 2021 | 2022-2021 | 2022 / 2021 |
|--------------------------------|-----------|------------|------------|-------------|
| Autres éléments non techniques | 1 | -2 | 3 | 146% |
| Résultat exceptionnel | 62 | 17 | 44 | 252% |
| Participation des salariés | 0 | 0 | 0 | N/A |
| Impôts sur les bénéfices | -26 | -91 | 64 | N/A |
| Total | 36 | -75 | 111 | 148% |

A5 - AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

PARTIE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE

B1 - INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

ADMINISTRATION ET DIRECTION

Mutlog appartient à la famille de l'économie sociale et solidaire. Ce modèle fondé sur la solidarité et l'égalité, permet à ses adhérents d'être au cœur de sa gouvernance démocratique.

Il s'agit d'une société sans but lucratif qui n'a ni capital social ni actionnaires ou intermédiaires à rémunérer.

Sa gouvernance mutualiste repose sur une séparation claire des rôles et responsabilités entre les fonctions exécutives d'une part, et les missions de contrôle et de surveillance d'autre part, garantissant ainsi une remontée d'information efficace vers les organes décisionnels.

La gouvernance de la mutuelle est fondée sur la complémentarité entre :

- L'Assemblée générale, composée de délégués élus par les adhérents,
- Le Conseil d'administration, élu par l'Assemblée générale,
- La présidence et la direction opérationnelle
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Organe délibérant, l'Assemblée générale se prononce sur l'activité, les comptes et les orientations stratégiques de la société après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration.

Elle statue sur tous les intérêts sociaux, procède au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration et éventuellement des commissaires aux comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITES SPECIALISES

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale.

Les administrateurs déterminent les orientations stratégiques de la société, veillent à leur mise en œuvre et approuvent les comptes annuels, les politiques et les rapports réglementaires (ORSA/RSR/SFCR).

Le Conseil d'administration de Mutlog bénéficie de l'assistance et de l'expertise de Comités Spécialisés pour l'étude et l'appréciation des dossiers sur lesquels il est amené à statuer. Les attributions de ces Comités sont formalisées dans la charte de gouvernance. Il s'agit :

- Du comité d'audit et des comptes qui assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières
- Du comité risques conformité actuariat qui assure le suivi des questions relatives aux risques, à la solvabilité et à la solidarité financière
- Du comité financier
- Du comité des rémunérations
- Du comité produits et développement
- Du comité du fonds d'entraide
- Du comité éthique et prévention des conflits d'intérêts
- De commissions ponctuelles au cas le cas

LA DIRECTION GENERALE ET SES COMITES OPERATIONNELS SPECIALISES

Elle assume la direction de l'entreprise sous le contrôle de son conseil et dans le cadre des orientations fixées par celui-ci.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la mutuelle. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Le comité de direction se réunit mensuellement et est composé du directeur général, du directeur général adjoint opérations, du directeur technique et financier, du directeur du développement, du directeur de la prévoyance, du sous-directeur de la prévoyance, du sous-directeur du système

d'information, du chef du service informatique et de la responsable du contrôle interne et des instances.

La direction générale s'appuie sur des comités opérationnels spécialisés :

- Le comité de direction qui assure un rôle d'assistance dans l'orientation de l'activité et la gestion des affaires courantes
- Le comité opérationnel de contrôle interne qui a pour rôle d'étudier l'évolution de la situation des risques et des contrôles internes, les évolutions de la cartographie des risques, les résultats des contrôles en matière de conformité, et les résultats en matière de contrôle interne ; il a pour vocation de décider des actions à mettre en œuvre sur ces différents thèmes
- Le comité stratégique informatique, qui définit le schéma directeur du système d'information à l'horizon de 3 ans, ce schéma directeur s'appuyant sur le recensement des besoins et le degré de satisfaction des prestations qui sont présentés ; le comité examine également les processus concernant la sécurité des systèmes d'information et la continuité d'activité et décide des actions à mener sur ces sujets
- Les comités de pilotage qui assurent le suivi des projets
- Les réunions du Comité Social et Economique (CSE)

LES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET LE PRINCIPE DES « 4 YEUX »

Le principe dit des « quatre yeux » institue une double validation par les dirigeants effectifs des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à Mutlog dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités, avant qu'elles ne soient prises et mises en œuvre.

Le Conseil d'Administration de Mutlog a désigné ses deux dirigeants effectifs :

- Christian OYARBIDE, Président du Conseil d'Administration, en qualité de dirigeant effectif en application des articles L.211-13 et R.211-15 du Code de la mutualité (désignation en juin 2019)
- Luc de SEIGNEURENS, Directeur Général de la mutuelle, en qualité de dirigeant effectif en vertu de ces mêmes articles, ainsi qu'en qualité de Dirigeant Opérationnel en application de l'article L.211-14 du Code de la mutualité (désignation en juin 2020)

Le Président et le Dirigeant Opérationnel ont adressé à l'ACPR par courrier et sous format électronique, le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif, complété de leur pièce d'identité en cours de validité, d'un curriculum vitae, de l'extrait du procès-verbal ayant procédé à leur nomination, du bulletin n°3 du casier judiciaire et de la déclaration de non condamnation relative au I de l'article L 114-21 du code de la mutualité. Le bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois est demandé annuellement.

Dans le respect du principe des « 4 yeux » et l'objectif d'une coopération efficace entre eux, les deux dirigeants effectifs ont constitué un comité exécutif (COMEX).

LES FONCTIONS CLES

Les fonctions clés prudentielles

Mutlog a procédé à la désignation des représentants des fonctions clés, rattachés au directeur général (sauf fonction audit interne) :

- Fonction actuarielle : Maxime GLEISE,
- Fonction gestion des risques : Jacques FRENEA,
- Fonction vérification de la conformité : Laurence LEBLANC,
- Fonction d'audit interne : Emmanuel Ruffin.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés au §B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.5 pour la fonction vérification de la conformité, § B.6 pour la fonction audit interne et § B.7 pour la fonction actuarielle.

Les responsables de fonction clé disposent du positionnement hiérarchique garantissant leur indépendance et l'autorité nécessaire à l'exercice objectif et efficace de leurs missions. Ils ont accès à toute l'information indispensable à leurs missions, communiquent avec les instances dirigeantes et présentent régulièrement leurs travaux au comité d'audit et des comptes (fonction audit interne) et au comité des risques, conformité et actuariat (fonctions actuarielle, gestion des risques et conformité) et le cas échéant au Conseil d'administration.

Les fonctions clés non prudentielles

En complément des quatre fonctions clés prudentielles, trois fonctions clés non prudentielles ont été désignées :

- La fonction sécurité de l'information, assurée par Luc de SEIGNEURENS
- La fonction développement, assurée par Frédéric SURANYI
- La fonction référent mutualiste, assurée par Leslie LESCURE

CHANGEMENT IMPORTANT DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DE MUTLOG SURVENU AU COURS DE L'EXERCICE

Aucun changement important n'est intervenu sur la période de référence dans le système de gouvernance de Mutlog.

DROITS ET PRATIQUES RELATIFS A LA REMUNERATION DES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTROLE DE MUTLOG

La rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est strictement encadrée par la politique de rémunération, dont l'objectif majeur est de garantir l'absence d'incitation à une prise de risque excessif ou inacceptable pour l'entreprise, et d'éviter les comportements préjudiciables aux intérêts des adhérents de Mutlog.

LES ADMINISTRATEURS

Dans le respect de l'article L 114-26, les indemnités allouées au Président du Conseil d'Administration sont adoptées annuellement en Assemblée Générale.

Les membres du conseil d'administration voient leurs frais de déplacements et de séjours remboursés sur présentation de justificatifs et selon les modalités définies au plan fédéral.

LES SALARIES

Les principes de rémunérations sont décrits par la politique écrite sur les rémunérations internes.

Un comité des rémunérations se réunit plusieurs fois par an.

Les rémunérations sont fixes pour l'ensemble des équipes administratives.

Les rémunérations variables relèvent de :

- l'application du contrat d'intéressement pour l'ensemble des salariés
- de l'attribution éventuelle de primes exceptionnelles fixées par les 2 dirigeants effectifs au bénéfice des équipes administratives, et dans la limite du budget

Mutlog (via le GIE) ne pratique pas de rémunérations variables basées sur la performance individuelle.

B2 - EXIGENCES DE COMPETENCE, HONORABILITE ET DISPONIBILITE

La politique de compétences, d'honorabilité et de disponibilité décrit le dispositif mis en place afin de s'assurer que les dirigeants effectifs (président, directeur général), les responsables des fonctions clés et les administrateurs satisfont avant leur nomination et de manière continue aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation et par l'entreprise.

Ces exigences sont appréciées de façon individuelle et/ou collective et font l'objet d'un suivi annuel.

| Compétences | |
|--------------------------|---|
| Collective | Individuelle |
| Conseil d'administration | Dirigeants effectifs |
| Marché de l'assurance | Compétences et expériences suffisamment larges dans les domaines de l'assurance, des marchés financiers, du système de gouvernance et de compréhension des risques |
| Marché financier | Implications dans les décisions ayant un impact important, notamment en matière de stratégie, de gestion du changement et de questions financières |
| Stratégie du groupe | Fonctions clés |
| Modèle économique | Compétences communes à toutes les Fonctions clés : Domaine de l'assurance et dans la fonction exercée |
| Système de gouvernance | Gestion des risques : Vision globale de l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, de réassurance, financiers et opérationnels, de leurs interactions et des mesures prises pour s'en protéger |
| Gestion des risques | Actuariat : Connaissances et pratique des mathématiques actuarielles et financières pour appréhender l'ampleur et la complexité des risques inhérents à l'activité Conformité : Connaissances juridiques assurantielles avérées, connaissance suffisante de la réglementation et des activités pour appréhender l'exposition aux risques de non-conformité Audit interne : Compétences en méthodologie d'audit interne. Connaissance des activités importantes de l'entreprise permettant de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts. |

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

A la nomination, l'évaluation des compétences est réalisée au moyen de l'analyse du curriculum vitae de la personne, indiquant les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées et les résultats obtenus.

ÉVALUATION DE L'HONORABILITÉ

A la nomination, l'évaluation de l'honorabilité s'effectue au moyen de la communication d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois. En cours de mandat, une attestation sur l'honneur du respect de la condition d'honorabilité permet de s'assurer de l'honorabilité de la personne. Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois est également systématiquement demandé.

FORMATIONS ET INFORMATIONS

Régulièrement, il est proposé des séances de formations sur des sujets bien précis aux délégués, administrateurs et salariés cadres (dont les fonctions clés).

B3 - GESTION DES RISQUES

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Pour mener à bien sa stratégie tout en maîtrisant ses risques, Mutlog a défini son cadre d'appétence au risque autour d'un nombre limité d'indicateurs lui permettant d'assurer la sécurité recherchée par ses adhérents.

L'appétence au risque se définit comme le niveau de risques agrégé maximum que Mutlog est prête à prendre pour la poursuite de son activité et afin d'atteindre les objectifs fixés par son plan stratégique.

Le Conseil d'administration approuve la stratégie de gestions des risques et fixe le cadre d'appétence aux risques. Il s'appuie sur deux comités spécialisés créés au niveau de Mutlog, dont il recueille l'avis dans leurs domaines de compétences respectives :

- **Le Comité des Risques, Conformité et Actuariat (CRCA)** examine les risques de toute nature, dont la cartographie des risques majeurs et veille aux activités de contrôle interne. Il identifie, évalue les risques de toutes origines et de toutes natures susceptibles d'affecter les activités de Mutlog. Il examine les politiques, les rapports réglementaires dont l'ORSA et les procédures de gestion des risques soumises pour approbation au Conseil d'administration. Il s'assure de l'existence d'une procédure d'identification et de suivi des risques ainsi que de la mise en œuvre des éventuelles mesures correctrices. La fonction clé actuarielle, la fonction clé gestion des risques, et la fonction vérification de conformité participent à ce comité.
- **Le Comité d'Audit et des Comptes (CAC)** examine les comptes périodiques de Mutlog. Il assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne.

L'animation et le suivi du système de gestion des risques reposent également sur les instances opérationnelles suivantes :

- **Le Comité Opérationnel de Contrôle Interne (COCI)**

Ce comité traite des travaux relatifs à l'évaluation et la maîtrise des risques, ainsi que ceux de contrôle interne.

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique de gestion des risques, déclinée opérationnellement par domaine de risques.

ANIMATION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Le pilotage effectif et quotidien du système de gestion des risques est assuré par la fonction gestion des risques de Mutlog.

La fonction gestion des risques a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels Mutlog peut être confrontée afin, notamment de :

- se conformer aux exigences réglementaires en cours ou à venir,
- garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques au service du Conseil d'administration, du directeur général mais également des partenaires et des adhérents,
- assurer la solvabilité de Mutlog.

A ce titre, la fonction de gestion des risques :

- participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques,
- assure le suivi du système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris risques émergents et les risques en matière de durabilité, et veille à sa bonne application,
- assure le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble,
- identifie et évalue les risques émergents,
- propose, le cas échéant des mesures correctrices.

La participation du responsable de la fonction gestion des risques aux comités ci-dessus décrits permet de s'assurer de la bonne prise en compte des risques dans le schéma décisionnel et d'une bonne information des responsables de fonction clé, essentielle pour la bonne réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Pour mener à bien ses missions, le responsable de la fonction gestion des risques s'appuie sur :

- la politique de gestion des risques et les politiques déclinées par domaine de risques, qui décrivent la gouvernance des risques et les macro-processus permettant de déployer le processus de management des risques. Elles sont révisées annuellement et approuvées par le Conseil d'administration,
- la cartographie des risques qui décrit tous les risques auxquels est exposée Mutlog ainsi que leur impact potentiel s'ils venaient à se réaliser. Les risques identifiés sont revus chaque année et complétés, le cas échéant en fonction des évolutions internes ou externes,
- les travaux ORSA présentés ci-après.
- les travaux autour des risques en matière de durabilité.

B4 - EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante du système de gestion des risques. Elle participe à la gestion prévisionnelle des risques et à l'évaluation de l'adéquation des fonds propres de l'entreprise. Mutlog utilise l'ORSA comme un outil de pilotage intégré aux réflexions de la direction sur sa stratégie, au travers des trois évaluations définies par la réglementation :

- son besoin global de solvabilité,
- le respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques,
- l'écart entre le profil de risque groupe et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

Les résultats de l'ORSA visent à s'assurer et garantir la cohérence des orientations stratégiques envisagées. En cas d'incohérence, ils permettent de mettre en évidence les alternatives possibles ou actions correctrices envisageables, sur la base d'une démarche itérative. Ils sont remis au Conseil d'administration de Mutlog lors de la définition de la stratégie et du système d'appétence aux risques, de tolérances et de limites opérationnelles pour éclairer la prise de décision.

La gouvernance mise en place pour le suivi de la réalisation de l'ORSA et la prise en compte des résultats dans les décisions de gestion sont formalisées dans la politique ORSA.

PROCESSUS ORSA REGULIER

Au sein de Mutlog, le directeur général adjoint opérations supervise et coordonne chaque année la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité, dans le respect de la politique ORSA, validée par le Conseil d'administration.

L'ORSA est réalisé conjointement par les acteurs opérationnels et les organes de direction à chaque étape clé de la construction des évaluations :

- **La Phase 1** se déroule sur la période de janvier à avril de l'année N, au cours de laquelle sont réalisées les opérations de backtesting, mesures de sensibilités et études ponctuelles en préparation de l'ORSA régulier.
- **La Phase 2** se déroule sur la période d'avril à août de l'année N, au cours de laquelle ont lieu les travaux de préparation de l'ORSA avec la prise en compte des orientations stratégiques, les réflexions autour des hypothèses, des scénarios de stress, la précalibration des modèles et données d'ouverture n-1.
- **La Phase 3** se déroule sur la période de septembre à novembre de l'année N, au cours de laquelle sont validés les éléments liés au sujets suivants :
 - Profil de risque et système de gestion des risques,
 - Calibration des modèles et hypothèses,
 - Scénarios du Besoin global de solvabilité (BGS) avec les scénarios central et alternatif,
 - Scénarios de stress,
 - & analyse de la solvabilité,

- **La Phase 4** se déroule sur la période d'août à novembre de l'année N portant sur la rédaction du rapport.

PROCESSUS ORSA PONCTUEL

En complément de l'ORSA régulier, un ORSA ponctuel peut être déclenché lors de la survenance d'événements importants, internes à Mutlog ou externes, qui entraînent une modification substantielle du profil de risque ou du niveau des ressources financières disponibles.

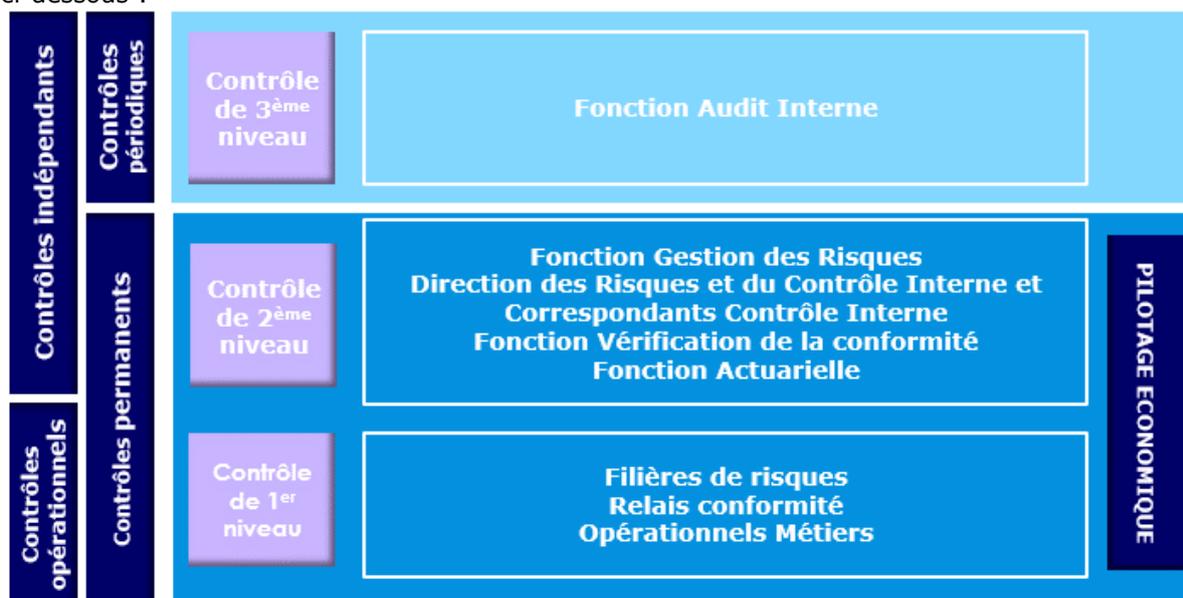
Des modifications substantielles du profil de risque peuvent ainsi survenir du fait d'événements internes ou externes, dès lors qu'ils ont un effet significatif, de manière individuelle ou combinée.

L'appréciation de la matérialité de ces événements pour Mutlog repose principalement sur des facteurs qualitatifs. Cette analyse qualitative peut intégrer, lorsque cela s'avère pertinent, une évaluation quantitative.

B5 - SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne veille à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques grâce à la réalisation de contrôles, organisé autour de 3 niveaux distincts, synthétisé dans le schéma ci-dessous :



- le contrôle de premier niveau : contrôle a priori ou a posteriori, manuel ou informatisé, qui est réalisé dans les processus au fil des opérations selon des modalités prédéfinies eu égard à l'analyse des risques et aux objectifs opérationnels. Ce sont les collaborateurs directement en charge des opérations et de leur supervision hiérarchique qui en ont la responsabilité,
- le contrôle de deuxième niveau : contrôle essentiellement a posteriori dont l'objectif principal est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et des actions de contrôle de 1er niveau. Il a également pour objectif de valider la construction et la bonne exécution des contrôles de niveau 1 (échantillonnage, formalisme, résultats, ...),
- le contrôle de troisième niveau : exercé par la fonction audit interne, décrite au paragraphe B.6.

La politique Contrôle Interne formalise l'organisation et le fonctionnement du système de contrôle interne.

LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

DESCRIPTION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La fonction conformité vérifie l'adéquation des processus, produits et des services avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives afin d'identifier, évaluer et prévenir la survenance du risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, entraînant une perte financière, une atteinte à la réputation ou une mesure administrative, et qui naît du non-respect de la réglementation (dispositions de nature législative ou réglementaire, jurisprudence, normes professionnelles, déontologiques ou internes).

Son périmètre d'activité couvre principalement :

- Gouvernance,
- Ethique et déontologie,
- Données à caractère personnel,
- Protection de la clientèle,
- Sécurité financière.

La fonction vérification de la conformité met en œuvre chaque année un plan de contrôle et de suivi des risques. A l'issue de ses contrôles, elle préconise des plans d'actions visant à maîtriser les risques de non-conformité et optimiser la performance globale de Mutlog.

ANIMATION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La fonction vérification de la conformité est incarnée par le directeur de la prévoyance de Mutlog. Pour veiller à la vérification de la conformité de Mutlog, elle met en œuvre les missions suivantes :

- identification, prévention, traitement, évaluation et suivi des risques de non-conformité,
- accompagnement, conseil et formation,
- pilotage direct ou participation au programme de mise en conformité.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité rend compte régulièrement au directeur général et à la gouvernance, des résultats des contrôles menés et de l'état d'avancement des plans d'actions.

L'organisation et le fonctionnement de la fonction vérification de la conformité sont formalisés dans la politique de conformité.

B6 - FONCTION D'AUDIT INTERNE

DESCRIPTION DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction audit interne a pour mission de fournir aux dirigeants et principaux responsables de Mutlog des analyses, avis, conseils et recommandations, émis sur la base de travaux périodiques d'investigations ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures et la conformité des opérations aux dispositions légales, réglementaires, aux normes et aux usages professionnels et déontologiques, aux politiques et directives applicables au sein de Mutlog ainsi qu'aux orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration,
- d'évaluer l'adéquation des moyens déployés sur le périmètre de Mutlog pour garantir la régularité et la sécurité de toutes les opérations,
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations en place,
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale définie par Mutlog et qu'ils ont été menés à bien comme prévu,

- de s'assurer de l'efficacité des processus de gouvernement d'entreprise et de management des risques, en vérifiant notamment l'adéquation entre les mesures mises en œuvre et la politique de gestion des risques ainsi que les dispositifs de contrôle opérés par le système de contrôle interne.

ANIMATION DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction audit interne est incarnée par le directeur groupe, responsable de la direction de l'audit interne du groupe MATMUT.

Elle élabore un plan d'audit pluriannuel. Il est soumis à l'approbation du directeur général et du comité d'audit & des comptes. Des missions non prévues au plan peuvent être réalisées en cours d'exercice, à la demande ou après validation de ces instances. Il fait l'objet d'une revue semestrielle.

L'indépendance de la fonction est garantie par :

- le rattachement hiérarchique du responsable de l'audit interne, au directeur général de la SGAM MATMUT, et son rattachement fonctionnel au comité d'audit et des comptes,
- l'absence de toute autre fonction opérationnelle exercée par les auditeurs, astreints au secret professionnel.

Ces caractéristiques donnent à la direction de l'audit interne un pouvoir d'investigations étendu, se traduisant par la possibilité d'avoir accès à tous les sites, locaux, informations, documents, fichiers etc. jugés indispensables à l'exécution de sa mission, et d'entrer en relation avec tous les collaborateurs de Mutlog. Le responsable de l'audit interne a l'obligation d'informer le directeur général et le comité d'audit et des comptes de toute remise en cause de ce principe d'indépendance. L'objectivité est, quant à elle, favorisée notamment par :

- l'engagement des auditeurs internes à respecter les règles et principes déontologiques édictées par l'association internationale de l'audit interne (IIA), lesquels sont rappelés dans la politique et la charte d'audit interne,
- les compétences techniques variées dont disposent les auditeurs, entretenues et développées au travers de la formation continue,
- l'affectation des auditeurs de façon à prévenir toute forme de conflit d'intérêts, d'atteinte à la probité ou de manque d'impartialité,
- la supervision de chaque mission par le responsable de l'audit interne lui-même et /ou son adjoint,
- la mise en œuvre des recommandations sous la responsabilité des entités auditées, qui élaborent des plans d'actions à cet effet.

Le responsable de l'audit interne rend compte régulièrement au directeur général et au comité d'audit et des comptes, des conclusions et de l'état d'avancement des missions d'audit ainsi que de la mise en œuvre des recommandations.

L'organisation et le fonctionnement de la fonction audit interne sont formalisés dans la politique d'audit interne et la charte d'audit interne.

B7 - FONCTION ACTUARIELLE

DESCRIPTION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

Au titre de ses missions, le responsable de la fonction actuarielle :

- analyse, contrôle et suit les provisions techniques,
- coordonne le calcul des provisions techniques et garantit le modèle approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et approximations utilisés pour ce calcul,
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées,
- émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en analysant le programme de réassurance de Mutlog,

- contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques en réalisant le calcul de marge de solvabilité de Mutlog, en pilotant la réalisation de l'ORSA de Mutlog, et en participant à la comitologie relative à la gestion des risques et à la révision de la politique de gestion des risques.

ANIMATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE :

La fonction actuarielle est incarnée par le directeur général adjoint opérations de Mutlog.

Elle rédige un rapport actuariel, soumis annuellement pour information au Conseil d'administration, qui reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des éventuelles défaillances et les recommandations émises par la fonction actuarielle.

B8 - SOUS-TRAITANCE

Mutlog confie à des prestataires la réalisation de tout ou partie de ses activités ou fonctions d'assurance, qu'ils effectuent soit directement, soit en recourant eux-mêmes à la sous-traitance. L'externalisation de ces activités expose Mutlog à des risques opérationnels susceptibles d'avoir un impact financier ou un impact en termes d'images et de réputation. Afin de maîtriser ces risques, Mutlog s'appuie sur le dispositif de sécurisations des risques de sous-traitance du groupe qui repose sur 4 processus :

- qualification de l'activité et sélection du sous-traitant,
- contractualisation avec le sous-traitant,
- contrôle permanent de chaque sous-traitant,
- reporting au Comité des Risques, Conformité et Actuariat (CRCA).

Ces 4 processus sont déclinés en fonction de la criticité de la prestation effectuée par les sous-traitants, qui sont ainsi classés en trois catégories : sous-traitants importants ou critiques, sous-traitants sensibles, autres sous-traitants.

L'organisation et le fonctionnement de la sous-traitance sont formalisés dans la politique de sous-traitance.

Mutlog n'externalise aucune fonction clé.

B9 - EVALUATION DE L'ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE PAR RAPPORT A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES INHERENTS A L'ACTIVITE

Le système de gouvernance Mutlog, décrit ci-dessus est en adéquation avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités. Il permet de garantir une gestion saine, prudente et efficace de celles-ci, en conformité avec la réglementation.

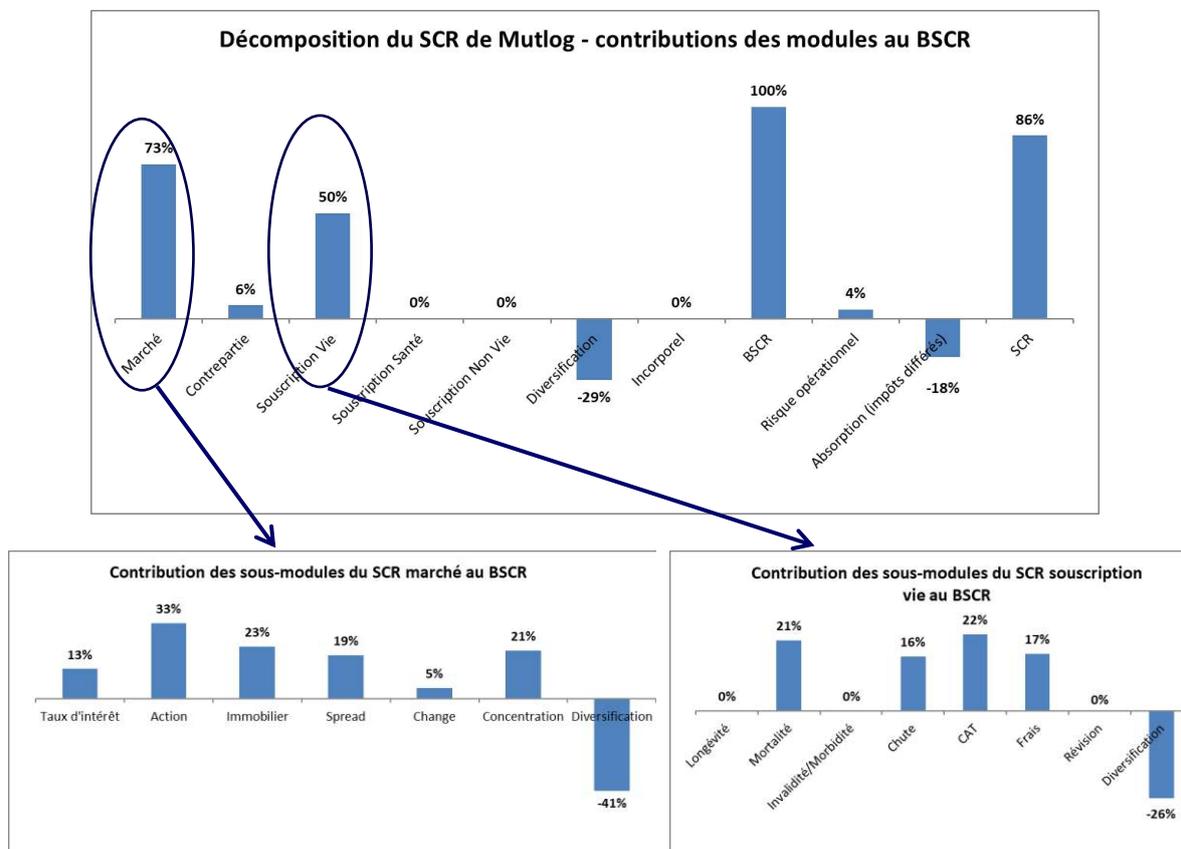
B10 - AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe pas d'autre information importante relative au système de gouvernance.

PARTIE C PROFIL DE RISQUE

L'analyse de la décomposition du SCR permet d'identifier les modules de risques principaux comme suit :

Situation au 31 décembre 2022 :



Les risques les plus importants sont :

- **le risque de souscription** représente 50% du total du SCR de base (BSCR). Il permet d'estimer les fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de pertes liés aux conditions de souscription en décès (mortalité, remboursements anticipés...).
- **le risque de marché** représente 73% du total du BSCR. Il permet d'estimer les fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de pertes liés aux placements.
- **Le risque de contrepartie** représente 6% du BSCR. Il permet d'estimer les fonds propres nécessaires pour couvrir mes risques de pertes de créances liées au défaut des contreparties autres que celles de marché.

La composition du SCR de Mutlog présente un profil de risque en lien avec les activités d'assurance emprunteur.

C1 - RISQUE DE SOUSCRIPTION

EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION

La Mutuelle ne présente qu'une seule ligne d'activité, celle de l'assurance décès d'emprunteurs. Le risque de souscription concerne donc l'activité vie.

Le SCR de souscription vie, de 5.755 K€, se décompose de la façon suivante :

- **Le risque de dépenses** (17% du BSCR), lié à une évolution défavorable des frais d'exploitation.
- **Le risque de mortalité** (21% du BSCR brut de diversification), lié à une dérive tendancielle des taux de mortalité.
- **Le risque de catastrophe** (22% du BSCR brut de diversification), lié à un évènement catastrophique se traduisant par une dérive ponctuelle des taux de mortalité
- **Le risque de rachat** (16% du BSCR), lié à une dérive tendancielle des taux de remboursements anticipés des prêts.
- **L'effet de diversification** entre risques (-26% du BSCR)

CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

La protection en réassurance de Mutlog limite fortement le risque de concentrations excessives du risque.

REDUCTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est couvert par des traités de réassurance. Ainsi, Mutlog a mis en place un programme de réassurance qui couvre l'ensemble des segments de portefeuille. Les traités sont annuels – et sauf disposition contraire – se renouvellent par tacite reconduction. Compte tenu de la durée longue des engagements d'assurance emprunteur, le réassureur reste engagé sur les générations d'adhérents dont les couvertures de crédits sont entrées en portefeuille pour la période de référence des traités, et ce jusqu'à extinction des engagements.

La maîtrise du risque de souscription s'appuie également sur :

- L'application de règles de sélection médicale
- Le suivi des indicateurs de risque (tables d'expérience, profils de souscription, seuils d'alerte, S/C rétrospectifs et prospectifs...)
- La construction et le suivi du budget

En matière de consommation de capital réglementaire, la mutuelle se base sur le calcul d'un niveau maximal de SCR de souscription (tolérance au risque), défini à partir du BGS, de façon à vérifier que son activité de souscription est cohérente avec l'appétence au risque défini dans le cadre de l'EIRS. Au moins une fois par exercice, cette métrique de risque est suivie au regard du niveau constaté du SCR de souscription. Cette analyse est déclinée pour chaque sous-module du SCR de souscription.

SENSIBILITE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Mutlog réalise chaque année, dans le cadre de l'EIRS, plusieurs scénarios de stress permettant de mesurer sa capacité de résistance à des chocs tant sur ses activités d'assurance que sur la gestion de ses actifs.

Les scénarios de stress de souscription simulés dans l'EIRS 2022 reposent sur :

- une production inférieure de au plan d'activité de 30% en première année et 15% en deuxième année
- une dérive de la sinistralité décès de 10% en première et deuxième année
- une dérive des frais de 10% en première et deuxième année

Les résultats de l'EIRS ont démontré que malgré les chocs souscription, le ratio de solvabilité demeure à un niveau largement au-dessus du seuil réglementaire de 100%.

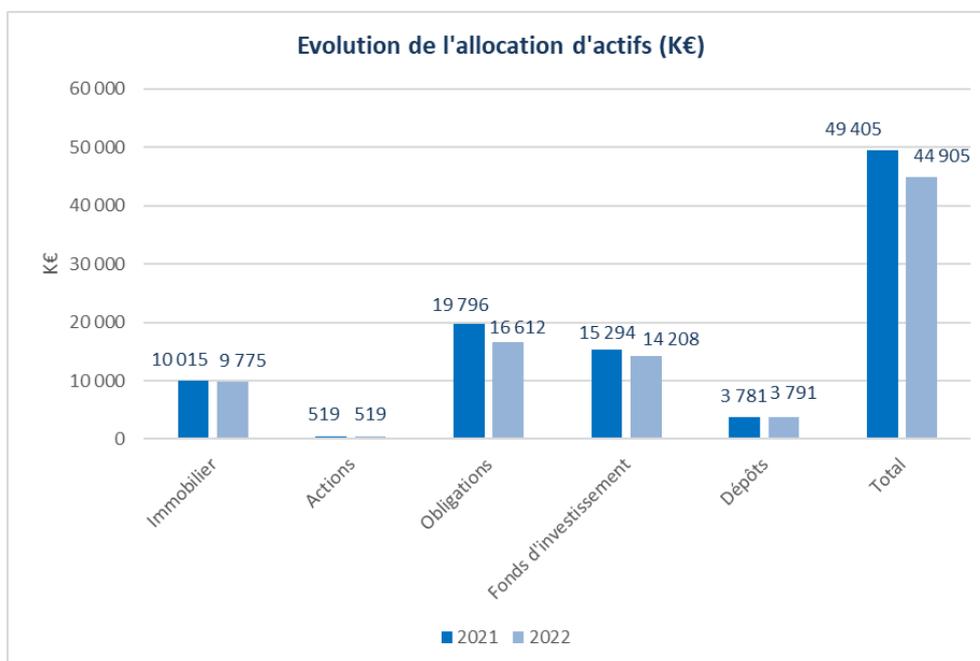
DEPENDANCE ENTRE LES RISQUES

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard, en prenant en compte les matrices de corrélation.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

Au 31 décembre 2022, le total des actifs, en valeur de marché, représente 44.905 K€ contre 49.405 K€ en 2021. La structure de risque du portefeuille d'investissement (avant transposition des fonds d'investissement), ainsi que son évolution sur 2022, est représentée ci-dessous :



Le portefeuille d'actifs de Mutlog reflète une volonté de diversification des sources de revenus et des risques.

L'évolution par poche est :

- la poche d'obligations, principalement composée d'obligations privées détenues en direct, diminue (16.612 K€ en 2022 contre 19.796 K€ en 2021) sous l'effet principalement de la hausse des taux
- la poche actions, constituée principalement d'actions cotées, est stable à 519 K€
- la poche des fonds d'investissement est en baisse (14.208 K€ en 2022 contre 15.294 K€ en 2021)
- La poche des dépôts est stable (3.791 K€ en 2022 contre 3.781 K€ en 2021)
- le poids du portefeuille d'immobilier est stable (9.775 K€ en 2022 contre 10.015 K€ en 2021)

Les portefeuilles confiés en délégation font l'objet d'un suivi des critères extra-financiers ISR avec une évaluation de la qualité et l'adhésion à certaines politiques d'exclusion des gérants, notamment pour les armements et le charbon.

Les instances de MUTLOG, sur proposition du comité financier, ont également entamé une réflexion sur une stratégie ISR qui réponde aux enjeux de durabilité tout en faisant sens avec les valeurs portées par la mutuelle.

Du point de vue coût en capital réglementaire, l'allocation actuelle (après transposition des fonds d'investissement) représente un SCR de marché de 8.416 K€ au 31 décembre 2022 et se décompose de la façon suivante :

- **Le risque de taux d'intérêt** (13% du BSCR), lié à une évolution défavorable des taux d'intérêt
- **Le risque actions** (33% du BSCR brut de diversification), lié à une évolution défavorable de la valeur des actions
- **Le risque immobilier** (23% du BSCR brut de diversification), lié à une évolution défavorable de la valeur de l'immobilier
- **Le risque de spread** (19% du BSCR), lié à une évolution défavorable des spreads de crédit

- **Le risque de change** (5% du BSCR), lié à une évolution défavorable des taux de change entre devises
- **Le risque de concentration** (21% du BSCR), calculé à partir des expositions cumulées par groupe d'émetteur
- **L'effet de diversification** entre risques (-41% du BSCR)

CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Selon l'application des principes du calcul du SCR de concentration, 7 expositions en sont à l'origine.

REDUCTION DU RISQUE DE MARCHÉ

Afin de contenir le risque de marché, la mutuelle gère ses actifs conformément au principe de la personne prudente dont les modalités de mise en œuvre ont été décrites dans la partie B.3. « Système de gestion des risques ».

En matière de consommation de capital réglementaire, la mutuelle se base sur le calcul d'un niveau maximal de SCR de marché (tolérance au risque), défini à partir du BGS, de façon à vérifier que son activité de gestion d'actifs est cohérente avec l'appétence au risque défini dans le cadre de l'EIRS. Au moins une fois dans l'exercice, cette métrique de risque est suivie au regard du niveau constaté du SCR de marché. Cette analyse est déclinée pour chaque sous-module du SCR de marché.

SENSIBILITE DU RISQUE DE MARCHÉ

Mutlog réalise chaque année, dans le cadre de l'EIRS, plusieurs scénarios de stress permettant de mesurer sa capacité de résistance à des chocs tant sur ses activités d'assurance que sur la gestion de ses actifs.

Les scénarii de stress de marché simulés dans l'EIRS 2022 reposent sur :

- des translations de la courbe des taux
- des translations de la courbe des spread
- différents scénarios concernant l'inflation
- différentes performances envisagées des marchés actions et immobilier

Les résultats de l'EIRS ont démontré que malgré les chocs de marché, le ratio de solvabilité demeure à un niveau largement au-dessus du seuil réglementaire de 100%.

DEPENDANCE ENTRE LES RISQUES

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard, en prenant en compte les matrices de corrélation.

C3 - RISQUE DE CREDIT

EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque lié à la marge, de risque de contrepartie, ou de concentration du risque de marché.

Mutlog est soumise, au risque de crédit, pour les 2 types d'expositions prévues par la réglementation.

EXPOSITIONS DE TYPE 1

Il s'agit de créances envers des banques (trésorerie) et des réassureurs. Mutlog est plus particulièrement exposée au titre des expositions de type 1 du fait des avoirs en banque. Au 31 décembre 2022, les avoirs en banque - tenant compte de la transposition des fonds d'investissement - s'élèvent à 3.394 K€. Il est à noter que les dépôts (hors trésorerie) sont choqués dans le SCR marché et non dans le SCR défaut.

Les contrats de réassurance souscrits pour la couverture de ces différents engagements n'induit pas de SCR de crédit du fait des mécanismes de sécurisation mis en place, à savoir les dépôts d'espèce et les nantissements. Au 31 décembre 2022, les provisions techniques cédées s'établissent à -4.758 K€ pour des nantissements valorisés à 3.193 K€.

EXPOSITIONS DE TYPE 2

Il s'agit de créances auprès de contreparties non notées, telles que les adhérents.

Les expositions de type 2 figurent au bilan de Mutlog pour des montants au 31 décembre 2022 de :

| Montant en K€ | 31.12.2022 |
|-------------------------------------|--------------|
| Créances nées d'opérations directes | 2 803 |
| Débiteurs divers | 223 |
| Prêts et crédits hypothécaires | 104 |
| Total | 3 131 |

SCR DE CREDIT

Le SCR de crédit, de 728 K€ au 31 décembre 2022, est constitué de :

- risque de défaut de type 1 : 306 K€
- risque de défaut de type 2 : 470 K€

CONCENTRATION DU RISQUE DE CREDIT

Depuis de nombreux exercices, en raison de son origine affinitaire en mutualité, comme de sa taille modeste, le choix du réassureur s'est porté naturellement sur MUTRÉ SA (aujourd'hui SCOR) très nettement majoritaire dans le portage du risque décès/PTIA de Mutlog. Certains segments peuvent l'objet de traités avec une co-réassurance, l'apériteur demeurant SCOR.

Outre son rôle de cessionnaire majoritaire de risque, SCOR a également un rôle pour Mutlog d'accompagnant dans la gestion du risque souscription (outil de sélection médicale et gestion des risques aggravés), et de « double regard » dans la création de nouveaux produits et dans les réponses à des appels d'offres.

REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

RISQUE DE CREDIT DES REASSUREURS

Afin d'assurer le suivi du risque de crédit des réassureurs, Mutlog s'appuie sur :

- des seuils d'alerte portant sur la notation financière des réassureurs ainsi que leur ratio de solvabilité
- des mécanismes de sécurisation des engagements cédés, à savoir :
 - o des nantissements de titres données par le réassureur en contrepartie des provisions techniques (normes françaises) déposés en ses livres : les provisions de sinistres et les provisions mathématiques sont déposés en les livres du réassureur, la mutuelle disposant en contrepartie d'un engagement reçu assorti d'un contrat de nantissement
 - o des dépôts en espèces : les provisions pour cotisations non acquises font l'objet de dépôts en espèces en les livres de la cédante, se retrouvant au passif de son bilan

Au 31 décembre 2022, ces mécanismes conduisent à couvrir la totalité des montants recouvrables au titre de la réassurance.

RISQUE DE CREDIT DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

Afin de contenir le risque de crédit sur ses avoirs en banque, Mutlog s'appuie sur des règles quantitatives et qualitatives :

- limite quantitative : montant maximum par dépositaire des instruments liquides
- limite qualitative : notation minimum pour les banques auprès desquelles sont souscrits des dépôts, livrets ou comptes à terme

SENSIBILITE DU RISQUE DE CREDIT

Compte tenu du poids du SCR de contrepartie dans le SCR global, ce risque de contrepartie ne fait actuellement pas l'objet de tests de résistance spécifiques.

DEPENDANCE ENTRE LES RISQUES

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant en compte des matrices de corrélation.

C4 - RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité de Mutlog se caractérise par la validation à chaque début d'année par la gouvernance d'un niveau minimal de liquidité calibré de façon à pouvoir faire face :

- à un besoin anormal de liquidité en situation stressée (baisse des flux entrants – cotisations encaissées - et augmentation des flux sortants – prestations et frais de fonctionnement -)
- aux échéances à consommer de la provision pour participation aux excédents

BENEFICES ATTENDUS SUR LES PRIMES FUTURES

Actuellement, Mutlog détermine les bénéfices attendus inclus dans les primes futures à partir de la prospective des flux futurs probables par groupes homogènes de risque. Ces flux sont consolidés par lignes d'affaires (LoB).

Pour l'année 2022, les résultats sont les suivants :

| Lignes d'affaires (LoB) | 2022 (montants en K€) |
|--------------------------------|----------------------------------|
| 32 Autre assurance vie | 5 060 |
| Total | 5 060 |

METHODE ET PRINCIPALES HYPOTHESES :

Le calcul correspond à l'évaluation du résultat attendu qui devrait être généré par les primes futures, sachant que l'ensemble des contrats de Mutlog prévoient pour la garantie décès/PTIA un engagement de fixité du tarif jusqu'au terme des contrats (spécificité du risque emprunteur pour lequel la frontière des contrats correspond à leur durée).

Pour ce faire, Mutlog détermine par groupes homogènes de risque les flux futurs probables suivants évalués jusqu'au terme des engagements :

- Les primes commerciales
- Les prestations servies
- Les commissions versées aux apporteurs et aux délégataires de gestion
- Les frais d'administration et de gestion des prestations
- Les flux liés à la réassurance (primes et prestations cédées, commissions de réassurance)

Le montant des bénéfices attendus correspond à la somme des résultats constatés par groupes homogènes de risque.

C5 - RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, personnes, systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Il trouve son origine sur des problématiques liées aux :

- processus : processus inadaptés, inadéquation de ressources, non-conformité réglementaire
- hommes : erreur de saisie, omission, retards, inadéquation des compétences, malveillances, fraudes
- système d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion...

Les risques opérationnels incluent les risques de non-conformité définis comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation suite au non-respect des dispositions réglementaires.

EXPOSITION AU RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel, mesuré par la formule standard, représente 3% du BSCR. Au 31 décembre 2022, il s'établit à 508 K€.

Mutlog a notamment identifié les risques opérationnels suivants :

- risques informatiques (risques de dysfonctionnement du système d'information / liés à l'innovation technologique et à la transformation digitale / Cyber)
- risques liés à la continuité d'activité
- risques liés à la sous-traitance
- risques de non qualité des données
- risques de non-conformité

REDUCTION DU RISQUE OPERATIONNEL

Pour maîtriser ses risques opérationnels, Mutlog s'appuie notamment sur des dispositifs tels que :

- la mise en place et l'application des politiques écrites
- la mise en œuvre des systèmes de gestion des risques et de contrôle internes décrits précédemment
- le dispositif de vérification de la conformité décrit précédemment
- l'existence d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA, ex-PCA) et d'un plan de continuité informatique (PCI)

C6 - AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En 2022, la cartographie des risques top-down de Mutlog a été actualisée. Ces travaux ont permis de retenir 23 risques majeurs (1 est classé en risque prioritaire, 16 sont classés en risque important et 6 en risque limité). La plupart de ces risques et leurs moyens de maîtrise ont été décrits précédemment dans les parties C.1. « Risque de souscription », C.2. « Risque de marché », C.3. « Risque de crédit », C.4. « Risque de liquidité » et C.5. « Risque opérationnel ».

C7 - AUTRES INFORMATIONS

Néant.

PARTIE D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE



Le bilan prudentiel de Mutlog présente un total actif de 47.282 K€. Il se compose :

- A l'actif de 85% de placements (hors immobilier d'exploitation) et d'actifs divers pour 15%.
- Au passif de fonds propres (47,3 M€), de provisions S2 et d'autres actifs.

A noter des Best Estimate négatifs à hauteur de 8,7M€.

| Montants en K€ | Normes prudentielles | Normes comptables | Ecart |
|--|----------------------|-------------------|----------------|
| Investissements représentant les provisions des contrats en euros | 44 905 | 42 271 | 2 635 |
| Immobilier autre que celui détenu pour usage propre | 9 775 | 3 730 | 6 045 |
| Participations | 0 | 0 | 0 |
| Actions | 519 | 512 | 7 |
| Obligations | 16 612 | 19 331 | -2 720 |
| Fonds d'investissement | 14 208 | 14 917 | -709 |
| Dérivés | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 3 791 | 3 780 | 11 |
| Investissements représentant les provisions des contrats en UC | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles pour usage propre | 368 | 368 | 0 |
| Provisions techniques cédées | -4 758 | 3 597 | -8 355 |
| Prêts | 104 | 104 | 0 |
| Impôts différés actif | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs | 6 127 | 6 604 | -477 |
| Ecarts d'acquisition | 0 | 0 | 0 |
| Actifs incorporels | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts auprès des cédantes | 0 | 0 | 0 |
| Créances nées d'opérations d'assurance | 2 803 | 2 803 | 0 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 0 | 0 | 0 |
| Frais d'acquisition reportés | 0 | 0 | 0 |
| Autres créances | 282 | 282 | 0 |
| Trésorerie | 3 033 | 3 033 | 0 |
| Autres | 8 | 485 | -477 |
| Total actif | 46 746 | 52 943 | -6 197 |
| Provisions techniques (meilleure estimation) | -8 735 | 8 132 | -16 867 |
| Marge de risque | 2 470 | 0 | 2 470 |
| Impôts différés passif | 2 083 | 0 | 2 083 |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 |
| Engagements sociaux | 0 | 0 | 0 |
| Autres provisions | 0 | 0 | 0 |
| Autres dettes | 3 646 | 3 777 | -130 |
| Dettes financières | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 3 646 | 3 777 | -130 |
| Total passif | -536 | 11 909 | -12 445 |
| Excédent de l'actif sur le passif | 47 282 | 41 035 | 6 248 |

D.1 ACTIFS

ACTIFS FINANCIERS ET IMMOBILIERS

Le périmètre couvert est celui des actifs financiers et immobiliers, y compris ceux remis en garantie ou en nantissement.

DESCRIPTION DES BASES DE DONNEES

Les données nécessaires à l'évaluation à des fins de solvabilité sont principalement extraites de l'applicatif de gestion financière (Titre V) qui comptabilise les stocks et flux des actifs financiers de Mutlog. Les données disponibles dans l'applicatif de gestion financière sont complétées par des données collectées par le prestataire OFI pour la transparence des fonds d'investissement. Des contrôles permettent de s'assurer de la cohérence des données entre l'applicatif de gestion financière, les comptes aux normes comptables et la base de données servant à l'établissement des comptes aux normes prudentielles.

METHODOLOGIES ET HYPOTHESES DE VALORISATION

Actions

Au 31 décembre, les actions cotées et les fonds d'investissement sont valorisées dans l'applicatif de gestion financière en valeur de marché sur base de la valorisation transmise par le dépositaire des titres.

Les actions non-cotées sont valorisées une fois par an à partir de la valorisation transmise par la société.

Fonds d'investissement

Au 31 décembre, les fonds d'investissement sont valorisés dans l'applicatif de gestion financière en valeur de marché sur base de la valorisation transmise par le dépositaire des titres.

Obligations

Au 31 décembre, les obligations cotées sont valorisées dans l'applicatif de gestion financière en valeur de marché sur base de la valorisation transmise par le dépositaire des titres. Les titres non cotés, représentant des créances subordonnées à durée indéterminée (TSDI) sur des organismes liés à l'économie sociale, sont valorisées à leur valeur comptable compte tenu de l'absence de matérialité.

Immobilier

Les immeubles et SCI sont valorisés sur la base de rapports d'expertise réalisés par roulement tous les cinq ans par des experts immobiliers ayant la connaissance du marché local et, chaque année, par des certifications de ces mêmes experts qui font évoluer ou non la valorisation de ces biens en fonction notamment des travaux effectués et du comportement du marché local. En ce qui concerne les SCPI, la valorisation retenue est celle transmise par la société.

Pour toutes les catégories de placements, la valeur comptable est retenue en l'absence de valorisation.

ANALYSE D'ECART ENTRE LES EVALUATIONS NORMES FRANÇAISES ET NORMES PRUDENTIELLES

En normes comptables françaises, les actifs sont, à l'acquisition, enregistrés à leurs coûts historiques. Par la suite, la valeur nette comptable reflète le coût historique corrigé, le cas échéant, des amortissements et des éventuelles provisions pour dépréciation durable. La valeur prudentielle est obtenue sur la base des méthodologies décrites précédemment.

| Montant en K€ | Solvabilité 2 | Solvabilité 1 (valeur nette comptable) | S2-S1 | S2/S1 |
|--|---------------|--|--------------|-----------|
| Immobilier (autre que pour usage propre) | 9 775 | 3 730 | 6 045 | 162% |
| Actions | 519 | 512 | 7 | 1% |
| Obligations | 16 612 | 19 331 | -2 720 | -14% |
| Fonds d'investissement | 14 208 | 14 917 | -709 | -5% |
| Dépôts | 3 791 | 3 780 | 11 | 0% |
| Prêts et crédit hypothécaires | 104 | 104 | 0 | 0% |
| Total | 45 010 | 42 375 | 2 635 | 6% |

AUTRES ACTIFS

IMPOTS DIFFERES ACTIFS

En normes prudentielles, Mutlog ne comptabilise aucun impôt différé actif. En normes comptables, aucun impôt différé n'est constaté.

AUTRES POSTES

Les actifs incorporels sont valorisés à zéro en normes prudentielles.

La valeur retenue pour les actifs corporels d'exploitation est la valeur nette comptable.

Les créances et la trésorerie sont valorisées à la valeur comptable.

En normes comptables françaises, les autres actifs incluent les intérêts courus et les décotes obligataires. En normes prudentielles, ces postes participent à la valorisation des actifs financiers.

ANALYSE D'ECART ENTRE LES EVALUATIONS NORMES FRANÇAISES ET NORMES PRUDENTIELLES

| Montant en K€ | Solvabilité 2 | Solvabilité 1 (valeur nette comptable) | S2-S1 | S2/S1 |
|---|---------------|---|-------------|------------|
| Frais d'acquisition reportés | 0 | 0 | 0 | N/A |
| Actifs incorporels | 0 | 0 | 0 | -100% |
| Impôts différés actifs | 0 | 0 | 0 | N/A |
| Immobilisations pour usage propre | 368 | 368 | 0 | 0% |
| Dépôts auprès des cédantes | 0 | 0 | 0 | N/A |
| Créances nées d'opérations d'assurance | 2 803 | 2 803 | 0 | 0% |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 0 | 0 | 0 | N/A |
| Autres créances (hors assurance) | 282 | 282 | 0 | 0% |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 3 033 | 3 033 | 0 | 0% |
| Autres actifs | 8 | 485 | -477 | -98% |
| Total | 6 495 | 6 972 | -477 | -7% |

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le mécanisme de solidarité financière est prévu dans les conventions d'affiliation à SGAM Matmut. Sa mise en œuvre peut être sollicitée par toute entreprise affiliée dont le ratio de solvabilité réglementaire devient inférieur au seuil de 110% à l'occasion d'un arrêté de comptes annuels. L'aide apportée doit permettre à l'affiliée de retrouver un niveau de fonds propres appelé capital limite qui correspond au minimum de fonds propres économiques dont doit disposer l'affiliée pour mener à bien son plan stratégique. Ce capital limite est calculé et validé chaque année par les instances de la SGAM Groupe Matmut dans le cadre du processus EIRS.

Les capitaux éligibles à la solidarité financière sont constitués des fonds propres éligibles au SCR et excédentaires au capital limite.

Préalablement à la contribution de chaque affiliée à la solidarité financière, l'affiliée Matmut SAM assure le versement d'une contribution forfaitaire jusqu'à 7 millions d'euros. Le solde de l'aide est ensuite réparti entre l'ensemble des affiliées au prorata des fonds propres éligibles de chacune, au-delà de leur capital limite.

Ce mécanisme n'a pas été actionné en 2022.

En outre, au 31 décembre 2022, les nantissements de titres donnés par le réassureur en contrepartie des provisions techniques (normes françaises) déposés en ses livres sont valorisés à 3.193 K€.

D2 - PROVISIONS TECHNIQUES

PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques, en normes françaises et prudentielles, par activité, au 31 décembre 2022 :

| Montants en K€ | | Provisions brutes | | Provisions cédées | |
|------------------------------------|------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| | | Normes prudentielles | Normes comptables | Normes prudentielles | Normes comptables |
| Autres assurances / réassurance | Provisions techniques | -6 265 | 8 132 | -4 758 | 3 597 |
| | Meilleure estimation | -8 735 | | -4 758 | |
| | Marge de risque | 2 470 | | | |
| | Provisions techniques | -6 265 | 8 132 | -4 758 | 3 597 |
| TOTAL | Meilleure estimation | -8 735 | | -4 758 | |
| | Marge de risque | 2 470 | | 0 | |

BASES, METHODES ET PRINCIPALES HYPOTHESES

Les provisions techniques calculées en normes prudentielles sont :

- le Best Estimate (meilleure estimation) de primes
- le Best Estimate (meilleure estimation) de sinistres
- la Provision pour Participation aux Excédents (PPE)
- la marge de risque

Pour prendre en compte la réassurance, les Best Estimate de primes et sinistres donnent lieu à la détermination de la part des réassureurs dans les engagements qui correspondent aux montants recouvrables auprès des réassureurs. L'ajustement au titre du risque de crédit des réassureurs tient compte du montant des sûretés détenues au titre des contrats de réassurance.

SEGMENTATION

Les calculs sont réalisés selon une segmentation par groupe homogène de risque, qui permet un niveau de détail suffisant et satisfaisant pour l'établissement des comptes tant en normes françaises qu'en normes prudentielles.

Pour le calcul du Best Estimate de primes, la modélisation s'appuie sur les encours assurés tête par tête qui sont ensuite classés par groupes homogènes de risques fins sur la base des critères suivants : date d'effet, segment du prêt, sexe, tranche d'âge à l'adhésion, fumeur ou non, durée initiale du prêt, durée effective du prêt, type d'amortissement, taux d'intérêt, niveau de cession en réassurance, version des conditions générales ou garanties choisies, existence ou non d'une surprime, formule de commissionnement.

Pour le calcul du Best Estimate de sinistres, et afin de disposer d'un volume suffisant de données par groupe homogène de risque, la segmentation s'appuie sur les différents types de prêts.

BEST ESTIMATE DE PRIMES

La provision pour primes est calculée au titre des engagements futurs pris par la mutuelle et pour lesquels aucune action pour modifier l'engagement est envisageable (révision des cotisations, résiliation). La totalité des engagements portés par la mutuelle sont concernés par ce calcul puisque l'ensemble des contrats de Mutlog prévoient pour la garantie décès/PTIA un engagement de fixité du tarif jusqu'au terme du contrat.

Au titre de la totalité de ses engagements, Mutlog évalue – par groupes homogènes de risques décrits ci-dessus (paragraphe « Segmentation »), l'ensemble des flux de trésorerie probables futurs jusqu'au terme des engagements :

- Les primes commerciales, l'évaluation tenant compte de la mortalité et des remboursements anticipés sur la base de tables d'expérience de la mutuelle
- Les prestations servies modélisées à partir des tables d'expérience décès
- Les commissions versées aux apporteurs et délégataires de gestion, calculées à partir des taux contractuels de rémunération appliqués aux primes futures
- Les frais d'administration et de gestion des prestations modélisés à partir de taux de frais appliqués respectivement aux primes futures et prestations futures
- Les flux liés à la réassurance (primes et prestations cédées, commissions de réassurance) à partir des modalités prévues dans les traités

La provision est calculée comme la somme des flux évalués par groupes homogènes de risque.

BEST ESTIMATE DE SINISTRES

La provision pour sinistres tient compte de tous les sinistres qui se sont produits (déclarés ou non encore déclarés) et non encore réglés ou seulement partiellement réglés.

Les évaluations sont réalisées selon des méthodologies actuarielles « classiques » pour les Best Estimate (Chain-Ladder), selon la segmentation par groupe homogène de risque mentionnée plus haut (paragraphe « Segmentation »). Du fait du déroulement long des règlements en assurance emprunteurs, une analyse des S/C à l'ultime permet de compléter la valorisation Chain-Ladder, notamment sur les survenances les plus récentes.

La part de provisions relative aux frais de gestion sinistres est évaluée à partir des taux de frais comptables.

Enfin, les Best Estimate intègrent également les dossiers en contentieux.

PROVISION POUR PARTICIPATION AUX EXCEDENTS (PPE)

L'évaluation de la PPE en normes prudentielles est constituée :

- du montant de PPE évaluée en normes comptables, cadencé conformément à la politique de versement de la mutuelle, sous contrainte de la règle de reversement jusqu'à un délai maximum de 8 ans après constatation de la dotation
- du montant de PPE cantonnée sur certains contrats
- des dotations probables futures à la provision, calculées à partir de la reconstitution pour les années futures du compte (normes comptables) de PPE, et cadencées comme décrit ci-dessus

ACTUALISATION

L'actualisation est effectuée au global (tous périmètres confondus), pour les Best Estimate des provisions pour sinistres, des provisions pour primes, de la PPE, des montants recouvrables auprès des réassureurs.

Au 31 décembre 2022, la courbe des taux retenue est celle fournie par l'EIOPA avec ajustement au titre de la correction pour volatilité.

MARGE DE RISQUE

Le calcul de la marge de risque repose sur la méthode de la durée, adaptée à la durée longue des engagements d'assurance emprunteur.

NIVEAU D'INCERTITUDE LIÉ À LA VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le niveau d'incertitude dans la valorisation des provisions techniques résulte des incertitudes sur :

- l'évolution de la sinistralité
- l'évolution de certaines hypothèses économiques telles que les taux d'actualisation
- les évolutions potentielles de la réglementation

Les principales différences entre les deux évaluations (en brut de réassurance et en cession) sont présentées dans le tableau suivant :

| Montants en K€ | | Provisions brutes | | Provisions cédées | |
|---------------------------------|------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| | | Normes prudentielles | Normes comptables | Normes prudentielles | Normes comptables |
| Autres assurances / réassurance | Provisions techniques | -6 265 | 8 132 | -4 758 | 3 597 |
| | Meilleure estimation | -8 735 | | -4 758 | |
| | Marge de risque | 2 470 | | | |
| TOTAL | Provisions techniques | -6 265 | 8 132 | -4 758 | 3 597 |
| | Meilleure estimation | -8 735 | | -4 758 | |
| | Marge de risque | 2 470 | | 0 | |

Ces différences sont liées aux facteurs suivants :

- la réglementation prudentielle est basée sur une règle de « meilleure estimation » alors que la réglementation française impose la prise en compte de prudences dans les provisions. De plus, pour les provisions mathématiques d'assurance vie, la réglementation française impose le principe de non compensation alors que le Best Estimate de primes résulte de la somme des flux évalués par groupes homogènes de risque que ceux-ci soient bénéficiaires ou pas (mutualisation)
- les provisions en norme prudentielle tiennent compte d'une actualisation des flux futurs, sur la base d'une courbe de taux qui n'est pas admise dans les provisions en norme française
- la réglementation prudentielle inclut une marge de risque

MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

En ce qui concerne l'estimation des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, les estimations relatives au Best Estimate de primes et au Best Estimate de sinistres sont réalisées séparément et conformément aux principes décrits pour les provisions en brut de réassurance.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas lieu d'ajuster du risque de crédit des réassureurs les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance :

- le montant des provisions cédées est négatif
- les mécanismes de sécurisation décrits dans la partie C.3. « Risque de crédit » sont valorisées à 3.193 K€ pour les nantissements et à 120 K€ pour les dépôts en espèces

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de la durée longue de ses engagements, Mutlog utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pour calculer la meilleure estimation de ses engagements telle que prévue à l'article L.351-2 du Code des assurances. L'impact de cette correction est décomposé comme suit :

| Montants en K€ | Valeur réglementaire | Valeur sans mesure transitoire sur les provisions techniques | Valeur sans mesure transitoire sur les provisions techniques sans correction pour volatilité | Valeur avec la mesure transitoire sur les provisions techniques lissées au 1er janvier 2020, avec correction pour volatilité |
|--|----------------------|--|--|--|
| Provisions techniques | -6 265 | -6 265 | -6 387 | -6 265 |
| Fonds propres de base | 45 307 | 45 307 | 45 345 | 45 307 |
| SCR | 9 995 | 9 995 | 10 017 | 9 995 |
| Fonds propres éligibles à la couverture du SCR | 45 307 | 45 307 | 45 345 | 45 307 |
| SCR minimum = MCR | 4 000 | 4 000 | 4 000 | 4 000 |
| Fonds propres éligibles à la couverture du MCR | 45 307 | 45 307 | 45 345 | 45 307 |

Au 31 décembre 2022, la correction pour volatilité a un faible impact sur les fonds propres (-38 K€) et le SCR (-22 K€).

Par ailleurs, la mutuelle n'utilise pas l'ajustement égalisateur ni aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions). De même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque.

D3 - AUTRES PASSIFS

METHODOLOGIES ET HYPOTHESES DE VALORISATION

IMPOTS DIFFERES PASSIFS

En normes prudentielles, Mutlog comptabilise un impôt différé passif de 2.083 K€ dû aux plus-values latentes sur les actifs de placement et d'exploitation (572 K€) et aux écarts de provisions techniques (1.511 K€). En normes comptables, aucun impôt différé n'est constaté.

AUTRES POSTES

Les dettes pour dépôts espèces des réassureurs, les dettes nées d'opérations d'assurance et les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à la valeur comptable.

En normes comptables françaises, les autres passifs incluent les surcotes obligatoires. En normes prudentielles, ce poste participe à la valorisation des actifs financiers.

ANALYSE D'ECART ENTRE LES EVALUATIONS EN NORMES FRANÇAISES ET NORMES PRUDENTIELLES

| Montant en K€ | Solvabilité 2 | Solvabilité 1 (valeur nette comptable) | S2-S1 | S2/S1 |
|---|---------------|---|--------------|--------------|
| Provisions autres que les provisions techniques | 0 | 0 | 0 | N/A |
| Provision pour retraite et autres avantages | 0 | 0 | 0 | N/A |
| Dettes pour dépôts espèces des réassureurs | 120 | 120 | 0 | 0% |
| Impôts différés passifs | 2 083 | 0 | 2 083 | N/A |
| Dettes envers les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | N/A |
| Dettes financières autres que celles envers les éta | 0 | 0 | 0 | N/A |
| Dettes nées d'opérations d'assurance | 1 661 | 1 661 | 0 | 0% |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 843 | 843 | 0 | 0% |
| Autres passifs | 59 | 190 | -130 | -69% |
| Total | 4 765 | 2 813 | 1 952 | 69,4% |

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le mécanisme de solidarité financière prévu dans les conventions d'affiliation à SGAM Matmut est décrit au chapitre D.1 Rubrique Engagements hors bilan. Il n'a pas été actionné en 2022.

D4 - METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Aucune méthode de valorisation alternative n'est utilisée.

D5 - AUTRES INFORMATIONS

Néant.

PARTIE E GESTION DU CAPITAL

E1 - FONDS PROPRES

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022

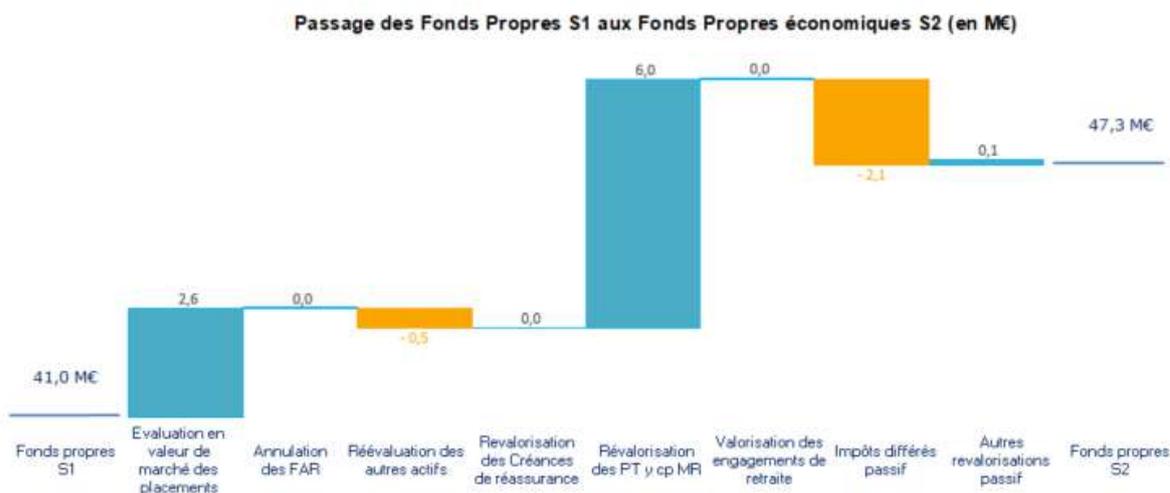
Mutlog gère ses fonds propres de manière à pouvoir disposer à tout moment de fonds propres suffisants (quantitativement et qualitativement) afin de respecter un seuil, traduit par un niveau de capital économique interne minimum : le capital limite.

Ce capital limite doit permettre de répondre aux exigences réglementaires (MCR et SCR) et intègre des « coussins » de sécurité (besoin global de solvabilité défini dans EIRS), permettant de couvrir :

- l'incertitude du modèle d'affaires
- les risques pouvant être couverts par du capital mais qui ne rentrent pas dans le périmètre de la formule standard

Mutlog a ses fonds propres composés de son fonds d'établissement et de la mise en réserve de ses résultats. Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. Ces écarts sont décrits dans le chapitre "D. Valorisation".

Le passage des fonds propres en normes françaises au bilan en normes prudentielles s'effectue comme suit :



| Montants en K€ | 2 022 | 2 021 | 2022 / 2021 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Fonds propres normes françaises | 41 035 | 40 531 | 1,2% |
| Capital en actions ordinaires | 0 | 0 | N/A |
| Capital en primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | 0 | 0 | N/A |
| Fonds initial | 6 500 | 6 500 | 0,0% |
| Réserves et résultat | 32 559 | 32 055 | 1,6% |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | N/A |
| Intérêts minoritaires | 0 | 0 | N/A |
| Autres | 1 976 | 1 976 | 0,0% |
| Ecart d'évaluation entre comptes normes françaises et Solvabilité 2 | 6 248 | 10 913 | -42,8% |
| Evaluation en valeur de marché des placements | 2 635 | 7 925 | -66,8% |
| Annulation des FAR | 0 | 0 | N/A |
| Revalorisation des PT y compris MR | 6 042 | 7 170 | -15,7% |
| Revalorisation des Créances de réassurance | 0 | 0 | N/A |
| Réévaluation autres actifs | -477 | -411 | 16,1% |
| Réévaluation autres passifs | 130 | 132 | -1,0% |
| Impôts différés | -2 083 | -3 903 | -46,6% |
| Ecart d'évaluation des dettes subordonnées | 0 | 0 | N/A |
| Autres | 0 | 0 | N/A |
| Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2 | 0 | 0 | N/A |
| Excédent de l'actif sur le passif normes Solvabilité 2 | 47 282 | 51 444 | -8,1% |
| Fonds propres éligibles Solvabilité 2 | 45 307 | 49 468 | -8,4% |

Les fonds propres en normes comptables s'élèvent à 41.035 K€. Leur progression par rapport à l'an dernier est due aux postes réserves et résultat. Le poste « autres » (1.976 K€) correspond à des fonds de dotation avec droit de reprise.

Les principaux écarts d'évaluation portent sur :

- Les investissements financiers dont les plus-values latentes sont prises en compte en S2 (2.635 K€ de plus-values latentes)
- Les provisions techniques car les bénéfices futurs attendus sont pris en compte en S2 (6.042 K€ de revalorisation des PT)
- Les impôts différés qui sont pris en compte en S2 (-2.083 K€ d'impôts différés passifs)

Les fonds propres éligibles excluent les fonds de dotation avec droit de reprise (1.976 K€). Ils s'élèvent à 45.307 K€ au 31 décembre 2022.

La structure par niveau des fonds propres éligibles est présentée dans le tableau suivant. Ils sont constitués en totalité de fonds propres de niveau 1 non restreint.

| Montants en K€ | 2 022 | 2 021 | 2022 / 2021 |
|--|----------------|----------------|-------------|
| Provisions techniques brutes y compris marge de risque | -6 265 | -7 164 | -13% |
| Fonds propres de base | 45 307 | 49 468 | -8% |
| niveau 1 non restreint | 45 307 | 49 468 | -8% |
| niveau 1 restreint | 0 | 0 | N/A |
| niveau 2 | 0 | 0 | N/A |
| niveau 3 | 0 | 0 | N/A |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR | 45 307 | 49 468 | -8% |
| niveau 1 non restreint | 45 307 | 49 468 | -8% |
| niveau 1 restreint | 0 | 0 | N/A |
| niveau 2 | 0 | 0 | N/A |
| niveau 3 | 0 | 0 | N/A |
| MCR | 4 000 | 3 700 | 8% |
| Ratio de couverture du MCR | 1132,7% | 1337,0% | -15% |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | 45 307 | 49 468 | -8% |
| niveau 1 non restreint | 45 307 | 49 468 | -8% |
| niveau 1 restreint | 0 | 0 | N/A |
| niveau 2 | 0 | 0 | N/A |
| niveau 3 | 0 | 0 | N/A |
| SCR | 9 995 | 9 982 | 0% |
| Ratio de couverture du SCR | 453,3% | 495,6% | -9% |

Aucune clause ni condition importante n'est attachée aux principaux éléments de fonds propres de la mutuelle. Aucune mesure transitoire visée à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10 de la directive 2009/138/CE (concernant les éléments de fonds propres émis avant le 1^{er} janvier 2016) n'est utilisée. La mutuelle n'envisage pas de lever des fonds propres externes.

Le ratio de solvabilité 2022 s'élève à 453% contre 496% en 2021. Cette diminution s'explique principalement par l'impact de l'évolution de la valeur des actifs sur les fonds propres éligibles.

IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable.

En normes Solvabilité II, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements (hors actifs en représentation de contrats en unités de compte) lors du passage du bilan statutaire au bilan prudentiel.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

- Impôts différés résultant de la différence de valorisation S1/S2 :
 - Pour chaque rubrique du bilan, la base fiscale en normes françaises est comparée à la valeur en norme Solvabilité 2 et un impôt différé est constaté sur cette différence.
 - Le taux d'imposition retenu pour 2022 est de 25.83% (taux de droit commun auquel s'ajoute une contribution additionnelle), sauf régimes particuliers (ex : régime des plus ou moins-values long terme).
 - Les impôts différés calculés sur les écarts de valorisation entre les normes françaises et la norme Solvabilité 2 sont nettés au bilan.
- Impôts différés liés aux déficits reportables, crédits d'impôts reportables, reports et sursis d'imposition, le cas échéant :
 - Les éventuels crédits sont activés à due concurrence de l'impôt différé passif figurant au bilan (par simplification, l'ensemble est netté au bilan).
 - Le taux d'imposition retenu est le taux applicable à l'exercice de dénouement estimé de la situation d'imposition différée.

Multog comptabilise un solde net d'impôts différés Actif / Passif de -2.083 K€ au bilan prudentiel 2022. En normes comptables, aucun impôt différé n'est constaté.

| Montants en K€ | Normes prudentielles | Normes comptables |
|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Actifs d'impôts différés | - | - |
| Passifs d'impôts différés | 2 083 | - |

E2 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Dans le cadre des trois évaluations prévues par l'EIRS, Mutlog démontre que la formule standard est adéquate avec son portefeuille, tant pour ses activités d'assurance que pour ses actifs financiers.

Par ailleurs, il est ici rappelé que :

- la mutuelle n'a recours à aucune des mesures transitoires prévues par la réglementation prudentielle (sur les provisions techniques, sur les taux et sur les chocs actions),
- elle applique la correction pour volatilité (duration longue des engagements) mais pas l'ajustement égalisateur
- de même, il n'est pas appliqué de paramètres propres à son profil de risque

Le calcul du capital de solvabilité requis est réalisé avec la formule standard. Les résultats, pour l'année 2022, sont détaillés dans le tableau ci-après :

| Montants en K€ | SCR 2022 | SCR 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Risque de marché | 8 416 | 9 334 |
| Risque de défaut des contreparties | 728 | 1 045 |
| Risque de souscription Vie | 5 755 | 6 673 |
| Risque de souscription Santé | 0 | 0 |
| Risque de souscription Non-Vie | 0 | 0 |
| Diversification | -3 330 | -3 928 |
| Risque sur les immobilisations incorporelles | 0 | 0 |
| SCR de base | 11 569 | 13 125 |
| Risque opérationnel | 508 | 456 |
| Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques | 0 | 0 |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés | -2 083 | -3 599 |
| SCR | 9 995 | 9 982 |
| MCR | 4 000 | 3 700 |

Mutlog affiche un SCR de 9.995 K€, dont les deux principaux risques sont le risque de marché et le risque de souscription vie.

Le SCR est stable par rapport au 31 décembre 2021 (+0,1%). Les baisses du SCR marché - expliquée par la variation de la valeur des actifs - et du SCR de souscription vie - expliquée par la hausse des taux - sont compensées par la diminution de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.

Le MCR au 31 décembre 2021 est de 4.000 K€ contre 3.700 K€ en 2021.

Le MCR est calculé dans le respect de la méthode décrite dans les textes en vigueur. Le montant obtenu par le calcul est inférieur au seuil défini par la directive Solvabilité 2 (4.000 K€) et se situe dans la fourchette de 25 % à 45 % du SCR prévue par cette même directive.

RISQUES PREVISIBLES DE NON-RESPECT DU MCR OU SCR ET PLANS DE REMEDIATION / GESTION DU CAPITAL

Sur la période de planification, il n'y a pas pour Mutlog de risque raisonnablement prévisible de non-respect de son SCR.

En effet, même en situation de scénarios stressés, la mutuelle n'a pas détecté d'événement susceptible de ne pas couvrir le SCR selon une probabilité réaliste.

E3 - UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Ce paragraphe est sans objet pour Mutlog qui n'utilise pas de modèle interne.

E4 - DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Ce paragraphe est sans objet pour Mutlog qui n'utilise pas de modèle interne.

E5 - NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Au cours de l'exercice 2022, les fonds propres économiques de Mutlog ont largement couverts les SCR et MCR.

E6 - AUTRES INFORMATIONS

Néant.

ANNEXES ETATS REGLEMENTAIRES PUBLICS

**Rapport sur la solvabilité
et
la situation financière**

Mutlog

ANNEXE

ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS PUBLICS

**Données au 31 décembre 2022
en milliers d'euros**

Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02

Bilan

| | | Valeur Solvabilité II |
|---|--------------|------------------------------|
| | | C0010 |
| Actifs | | |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | 0 |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | 0 |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | 0 |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 368 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 44 905 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 9 775 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 0 |
| Actions | R0100 | 519 |
| Actions - cotées | R0110 | 0 |
| Actions - non cotées | R0120 | 519 |
| Obligations | R0130 | 16 612 |
| Obligations d'État | R0140 | 693 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 14 280 |
| Titres structurés | R0160 | 1 638 |
| Titres garantis | R0170 | 0 |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 14 208 |
| Produits dérivés | R0190 | 0 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 3 791 |
| Autres investissements | R0210 | 0 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 104 |
| Avances sur police | R0240 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 104 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 0 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | -4 758 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | 0 |
| Non-vie hors santé | R0290 | 0 |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | 0 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | -4 758 |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 0 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | -4 758 |
| Vie UC et indexés | R0340 | 0 |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 0 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 2 803 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 0 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 282 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | 0 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 3 033 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 8 |
| Total de l'actif | R0500 | 46 746 |

| Passifs | | |
|--|--------------|---------------|
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 0 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | 0 |
| Meilleure estimation | R0540 | 0 |
| Marge de risque | R0550 | 0 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | 0 |
| Meilleure estimation | R0580 | 0 |
| Marge de risque | R0590 | 0 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | -6 265 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | 0 |
| Meilleure estimation | R0630 | 0 |
| Marge de risque | R0640 | 0 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | -6 265 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | 0 |
| Meilleure estimation | R0670 | -8 735 |
| Marge de risque | R0680 | 2 470 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | 0 |
| Meilleure estimation | R0710 | 0 |
| Marge de risque | R0720 | 0 |
| Passifs éventuels | R0740 | 0 |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 0 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 0 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 120 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 2 083 |
| Produits dérivés | R0790 | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | 0 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | 0 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 1 661 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 843 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 964 |
| Passifs subordonnés | R0850 | 0 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | 0 |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | 0 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 59 |
| Total du passif | R0900 | -536 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 47 282 |

Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total | |
|---|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|---|-------|-----------|---|-------|-------|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | | Biens |
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | R0110 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0140 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Net | R0200 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Primes acquises | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | R0210 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0240 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Net | R0300 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | R0310 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0340 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Net | R0400 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | R0410 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0440 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Net | R0500 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dépenses engagées | R0550 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres dépenses | R1200 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | | | | | | | | | | | |

Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|--|--|--|-----------------------|--|---|--------------------------------|-----------------|--------|
| Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéficiaires | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | |
| C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | | | 12 704 | | | | 12 704 |
| Part des réassureurs | R1420 | | | 8 208 | | | | 8 208 |
| Net | R1500 | | | 4 495 | | | | 4 495 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | | | 12 704 | | | | 12 704 |
| Part des réassureurs | R1520 | | | 8 208 | | | | 8 208 |
| Net | R1600 | | | 4 495 | | | | 4 495 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | | | 3 953 | | | | 3 953 |
| Part des réassureurs | R1620 | | | 3 562 | | | | 3 562 |
| Net | R1700 | | | 391 | | | | 391 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brut | R1710 | | | -306 | | | | -306 |
| Part des réassureurs | R1720 | | | 37 | | | | 37 |
| Net | R1800 | | | -343 | | | | -343 |
| Dépenses engagées | R1900 | | | 4 969 | | | | 4 969 |
| Autres dépenses | R2500 | | | | | | | -1 |
| Total des dépenses | R2600 | | | | | | | 4 968 |

Devise d'affichage : k EUR

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

| | | Assurance indexée et en unités de compte | | Autres assurances vie | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) | Assurance santé (assurance directe) | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) | | | | |
|--|-------|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|----------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|--|--|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | | | | | |
| | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | | | | | | -8 735 | | | -8 735 | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | | | | | | -4 758 | | | -4 758 | | | | | | | |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie | R0090 | | | | | | -3 977 | | | -3 977 | | | | | | | |
| Marge de risque | R0100 | | | | | 2 470 | | | | 2 470 | | | | | | | |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0110 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | R0120 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marge de risque | R0130 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques - Total | R0200 | | | | | -6 265 | | | | -6 265 | | | | | | | |

Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|--|-------|---|---|---|---|---|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | -6 265 | | -122 | | |
| Fonds propres de base | R0020 | 45 307 | | 38 | | |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | R0050 | 45 307 | | 38 | | |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 9 995 | | 22 | | |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 45 307 | | 38 | | |
| Minimum de capital requis | R0110 | 4 000 | | 0 | | |

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

| | | Total | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|--------------|---------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | | | | | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | 6 500 | 6 500 | | | |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | | | | | |
| Fonds excédentaires | R0070 | | | | | |
| Actions de préférence | R0090 | | | | | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | | | | | |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 40 782 | 40 782 | | | |
| Passifs subordonnés | R0140 | | | | | |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | | | | | |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | R0220 | 1 976 | | | | |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 45 307 | 45 307 | | | |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | | | | | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | | | | | |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | | | | | |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | | | | | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | | | | | |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | | | | | |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | | | | | |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 45 307 | 45 307 | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 45 307 | 45 307 | | | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 45 307 | 45 307 | | | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 45 307 | 45 307 | | | |
| Capital de solvabilité requis | R0580 | 9 995 | | | | |
| Minimum de capital requis | R0600 | 4 000 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | R0620 | 4,53 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | R0640 | 11,33 | | | | |

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

| | | C0060 |
|--|--------------|---------------|
| Réserve de réconciliation | | |
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 47 282 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 6 500 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | |
| Réserve de réconciliation | R0760 | 40 782 |
| Bénéfices attendus | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie | R0770 | 5 060 |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie | R0780 | |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | 5 060 |

Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

| | | Capital de solvabilité requis brut | Simplifications | PPE |
|--|--------------|------------------------------------|-----------------|-------|
| | | C0110 | C0120 | C0090 |
| Risque de marché | R0010 | 8 416 | | |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 728 | | |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 5 755 | | |
| Risque de souscription en santé | R0040 | | | |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | | | |
| Diversification | R0060 | -3 330 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | | | |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 11 569 | | |

| Calcul du capital de solvabilité requis | | C0100 |
|---|--------------|--------------|
| Risque opérationnel | R0130 | 508 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | |
| Capacité d'absorption des pertes des impôts différés | R0150 | -2 083 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 9 995 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 9 995 |
| Autres informations sur le SCR | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | |

| Approche concernant le taux d'imposition | | oui / non |
|---|-------|-----------|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | non |

| Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés | | LAC DT |
|---|-------|--------|
| | | C0130 |
| LAC DT | R0640 | -2 083 |
| LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | -2 083 |
| LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours | R0670 | |
| LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs | R0680 | |
| LAC DT maximale | R0690 | -3 019 |

Devise d'affichage : k EUR

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

| | | C0010 | |
|--|-------|--|---|
| Résultat MCRNL | R0010 | | |
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
| | | C0020 | C0030 |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | | |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | | |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | | |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | | |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | | |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | | |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | | |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | | |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | | |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | | |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | | |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | | |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | | |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | | |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | | |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | | |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | | C0040 | |
|---|-------|--|--|
| Résultat MCRL | R0200 | | 3 990 |
| | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
| | | C0050 | C0060 |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties | R0210 | | |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures | R0220 | | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 5 818 960 |

Calcul du MCR global

| | | C0070 | |
|-------------------------------|-------|-------|-------|
| MCR linéaire | R0300 | | 3 990 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | | 9 995 |
| Plafond du MCR | R0320 | | 4 498 |
| Plancher du MCR | R0330 | | 2 499 |
| MCR combiné | R0340 | | 3 990 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | | 4 000 |
| Minimum de capital requis | R0400 | | 4 000 |

